

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 23 février 2024.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Etaient présents : Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Olivier FOURCHES, Adjoints au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Monsieur Alain GAUDISSIABOIS
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Madame Jennifer THEUREAUX a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Freddie PATER
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Yannick MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Pierre MATHEVET

Absente : Madame Sylvie MORELLE

Monsieur Marc NADREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

∞

Monsieur HUBERT : Avant de commencer l'ordre du jour de ce conseil municipal, je souhaite partager quelques mots et rendre hommage à deux agents qui nous ont quittés en fin d'année 2023 et en début de cette année 2024.

Daniel Dubois est arrivé à la mairie au 1er janvier 1987 comme chauffeur de bus et y est resté jusqu'à son départ pour longue maladie en mai 2022. Sa retraite fut effective au 30 juin 2023 et il est décédé le 30 décembre 2023 des suites de sa maladie.

Pour ses années d'engagement dans le service public, il s'est notamment vu remettre la médaille du travail rang Argent en 2014, rang Vermeil en 2017 et rang Or en 2019.

Apprécié de ses collègues, des associations, des habitants et des élus, il aura marqué de nombreuses jeunesses éragniennes qui se souviennent de Daniel, le « chauffeur de car » gentil et attentionné. On ne compte pas en effet tous les enfants qu'il aura transportés ni tous les kilomètres parcourus, à Eragny et au-delà.

Une figure d'Eragny et des services municipaux qui aura vaillamment combattu la maladie. Son départ nous émeut et laisse un vide derrière lui.

Filomena De Castro nous a quittés le 21 janvier à l'âge de 63 ans. Elle venait de commencer ses congés antérieurs à sa retraite qui devait être officiellement effective au 1er avril 2024. Elle avait deux enfants et vivait à Eragny-sur-Oise.

Filomena a commencé à travailler pour la mairie d'Eragny à partir d'octobre 1991, d'abord comme vacataire avant d'être stagiaire en 1999 et titularisée en 2000. Elle a achevé sa carrière au grade d'adjoint technique territorial. Elle fût récipiendaire de la médaille du travail, rang Argent, en 2022 pour toutes ses années de service.

Elle officiait en tant qu'agent de restauration et d'entretien à l'école des Dix Arpents, au sein d'une équipe qu'elle aura marqué de son empreinte par son franc-parler, sa joie de vivre et ses anecdotes qu'elle adorait nous raconter, notamment sur sa terre natale, le Portugal.

Filomena était un personnage qui ne nous laissait pas indifférent et dont on se souvenait, toujours de bonne humeur et la main sur le cœur.

Nous adressons toutes nos plus chaleureuses et amicales pensées à leurs familles, à leurs anciens collègues et à tous leurs proches.

Nous allons nous lever pour observer une minute de silence.

Monsieur MATHEVET : Nous déplorons malheureusement le décès de Daniel DUBOIS au terme d'une longue maladie invalidante et le décès accidentel de Philomène DE CASTRO, tous deux membres du personnel fort appréciés pour leur sens du service, leur gentillesse et leur rapport aux autres agréable. Au-delà de l'hommage dû à deux serviteurs du service public communal auquel nous nous associons pleinement, nous souhaitons ce soir unir notre collectivité à l'hommage rendu ces dernières semaines à un grand serviteur de l'Etat en la personne de Robert BADINTER. Ancien ministre républicain, il était engagé et convaincu, défenseur inlassable des droits de l'homme, amoureux passionné de la démocratie et des lumières. Son combat pour l'abolition de la peine de mort a permis à la France d'avoir l'honneur de rejoindre en 1981, les 130 pays ne pratiquant plus la peine de mort. Enfant de la république dont la famille avait fui les persécutions en Bessarabie aux confins de la Russie et de la Roumanie Moldave, rescapé des rafles de nazis, homme de culture, amoureux des livres, il considérait comme Victor HUGO, la peine de mort comme le signe spécial et éternel de la barbarie. Avocat pénaliste confronté à cette barbarie, ministre de François MITERRAND, garde des sceaux obtenant de haute lutte l'abolition de la peine de mort, Président du conseil constitutionnel, sénateur et Président d'honneur du mouvement pour l'abolition universelle de la peine de mort. Il a aussi fait avancer notre justice par la fin des juridictions d'exception, l'abrogation de la loi de 1942 qui discriminé l'homosexualité, la création du régime indemnitaire des victimes d'accident de la route ou encore l'ouverture de recours individuel devant la cour européenne. Son entrée au Panthéon, préconisée, a été précédée de quelques jours par celle d'autres hommes courageux, 23 étrangers et nos frères pourtant, ayant choisi la France ainsi que la défense de ses valeurs, jusqu'à la mort du groupe Manouchian rendu célèbre par l'affiche rouge. Le récent assassinat en Russie d'Alexeï NAVALNY vient nous rappeler que les valeurs de la démocratie sont fragiles et que la vigilance pour les défendre est toujours autant d'actualité.

Monsieur HUMBERT : Je vous remercie monsieur MATHEVET et bien entendu nous nous joignons à cet hommage à Robert BADINTER.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

FINANCES ET TARIFICATION

01 - Débat et rapport d'orientation budgétaire 2024

02 - Marché « Travaux d'entretien et réhabilitation de voirie et d'assainissement des voies communales et des bâtiments »

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

03 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

04 - Evolution du modèle financier et du catalogue service du Service Commun des Systèmes d'Information du territoire de Cergy-Pontoise : avenant n°3 à la convention avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (*sans débat*)

05 - Intégration de la commune de Pontoise au Service Commun des Systèmes d'Information du territoire de Cergy-Pontoise : avenant n°4 à la convention avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (*sans débat*)

AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

06 - Acquisition des parcelles AE65 et AE578

07 - Acquisition des parcelles BN145 et B146

08 - Déclassement par anticipation du domaine public du parking rue Claude Bénard, face à la Mosquée

09 - Vente d'un local commercial situé au 1 rue Salvador Allende

10 - Modalités de concertation pour délimiter les ZAENR

EDUCATION

11 - Création d'une école primaire par absorption à l'école « Le Bois »

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

01 – FINANCES ET TARIFICATION – DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification présente :

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 DE LA VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire dans la procédure d'élaboration budgétaire des communes de plus de 3500 habitants, qui doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif lors d'une séance ultérieure et distincte.

Les objectifs sont multiples :

- permettre à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations budgétaires qui seront traduites dans le budget primitif 2024,
- informer les citoyens et les conseillers municipaux de l'évolution et de la situation financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des incidences conjoncturelles et structurelles sur les capacités de financement de la Ville,
- rapporter ces informations aux éléments de contexte connus à ce jour qui ont également une incidence sur les finances de la commune.

Le DOB s'effectue à l'appui d'un rapport reprenant les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Le Budget Primitif 2024 est construit en retenant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

Partie I - Contexte économique international et national instable

Au niveau international

La situation internationale est source d'inquiétudes et de tensions, tant sur l'évolution du contexte économique et social que sur la situation géopolitique du fait de la multiplication des conflits.

Pour le FMI, la croissance économique mondiale restera faible avec une prévision de croissance à 2.9% pour 2024. Elle devrait ralentir pour la troisième année consécutive passant de 3.5% en 2022 à 3% en 2023 et 2.9% en 2024. Les disparités entre les régions se creusent. Dans les pays avancés, on attend un ralentissement de 2.6% en 2022 à 1.5% en 2023 puis 1.4% en 2024 alors que les effets du durcissement de la politique monétaire commencent à se faire sentir. Les pays émergents et les pays en développement devraient voir leur croissance reculer légèrement de 4.1% en 2022 à 4% en 2023 et 2024. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde.

La guerre en Ukraine a déclenché une instabilité internationale, impactant le secteur des énergies, mais aussi les équilibres économiques mondiaux ; l'extension du conflit au Proche-Orient est venue rajouter des tensions supplémentaires qui pourraient obliger de nombreux pays à « revoir » leurs prévisions de croissance.

L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays.

Au niveau national

Ces dernières années, l'économie française a dû faire face à une série de crises inédites mettant à mal ses modèles de prévision et rendant ces dernières désormais difficiles à établir.

Les prévisions macro-économiques du gouvernement pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 % en 2024 puis descendrait à moins de 2% en 2025.

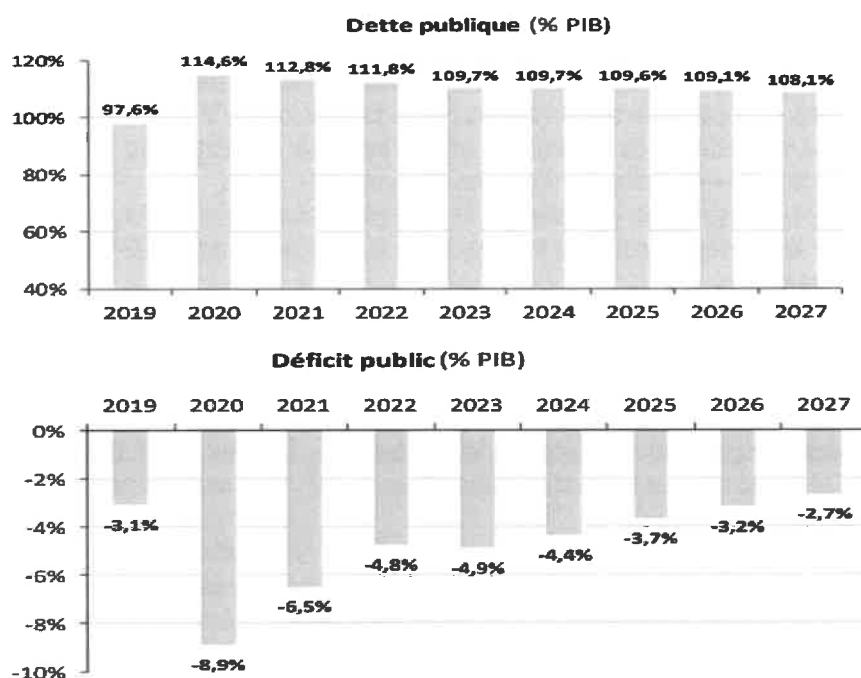
L'emploi devrait subir un repli modéré en 2024 pour atterrir en 2025 à 7.8%.

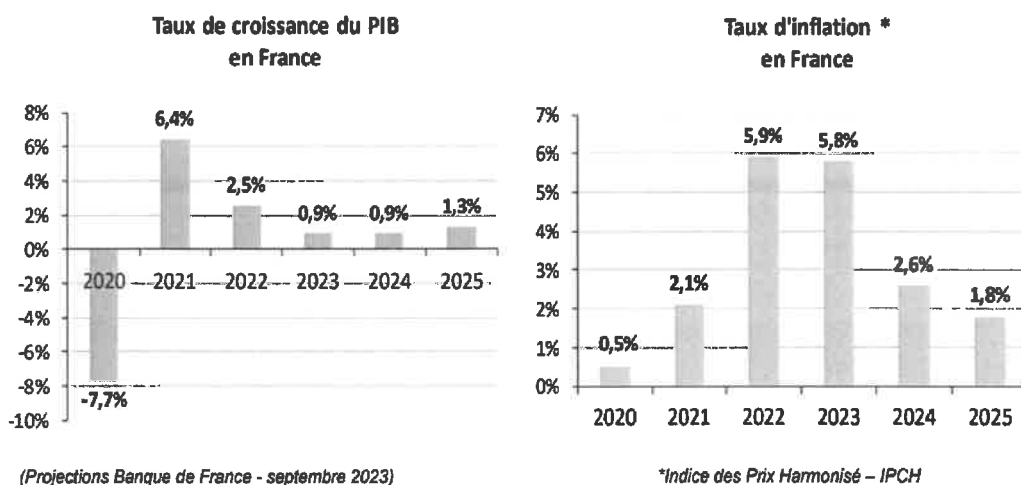
Avec une prévision de croissance établie à 1,4 % selon le gouvernement, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles.

Toutefois, selon les économistes (Banque de France, Insee...), la croissance devrait rester poussive en 2024 avec une hausse du PIB de l'ordre de +0,5% à mi-année, bien loin de l'objectif annoncé et espéré de +1,4% par Bercy pour l'ensemble de l'année 2024. En revanche, selon la Banque de France, la croissance est censée se dynamiser dès 2025, à +1,3% puis 1,6% en 2026.

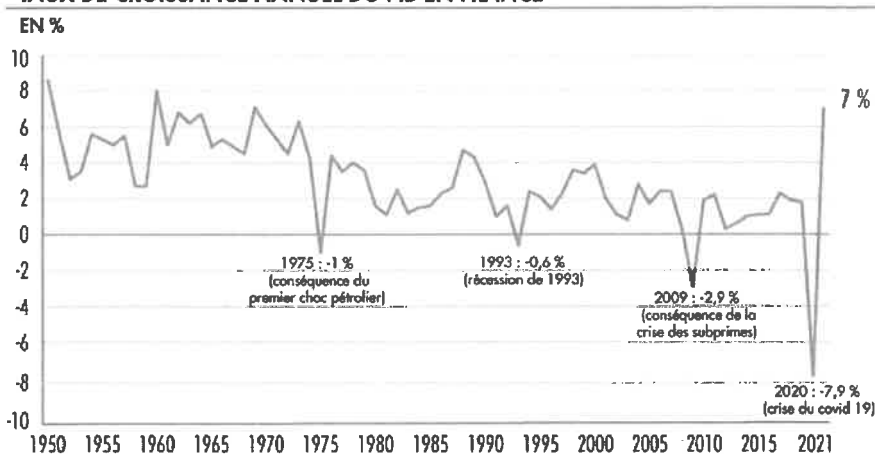
Les projections de l'INSEE en matière d'évolution des prix semblent toutefois s'accorder avec la prévision gouvernementale, et confirmer le repli de l'inflation : le rythme de hausse des prix devrait poursuivre sa décrue et tomber à + 2,6% courant 2024. Ce ralentissement, combiné à une reprise de l'évolution des salaires, laisse entrevoir un impact positif sur le pouvoir d'achat des Français.

Enfin, le gouvernement prévoit de diminuer l'endettement du pays de 111,8% du PIB en 2022 à 108,1% en 2027. Pour précision, la dette publique française a atteint 3 013,4 milliards d'euros le 31 mars 2023 (vs 2 950 milliards d'euros fin 2022) selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).





TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DU PIB EN FRANCE



Source : lafinancepourtous.com d'après Insee



Partie II - La loi de programmation 2023-2027 et loi de finances pour 2024

La loi de programmation 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) est un texte qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques et les moyens pour y parvenir.

Le projet initial de la loi de programmation 2023-2027 annoncé en 2022 avait soulevé la colère du secteur local en voulant mettre en place des contrats dits « de confiance » inspirés des contrats de Cahors 2018-2020 qui avaient entendu cadrer, sous menace de sanctions financières, l'évolution des dépenses de fonctionnement des « grandes collectivités ». D'autant que l'Etat ne saurait être légitime à faire peser sur les collectivités locales le remboursement de la dette publique puisque ces dernières ont l'obligation de faire voter des budgets à l'équilibre contrairement à l'Etat. Ainsi, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement a évolué passant du statut d'obligation à des préconisations et les sanctions financières prévues ont disparu.

La LPFP pour les années 2023-2027 votée en décembre dernier vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% du Produit Intérieur Brut (PIB) à l'horizon 2027.

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Le montant annuel prévisionnel des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est fixé de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0.5 point. Cette évolution étant exprimée à périmètre constant et en valeur. La création du Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

La loi de finances pour 2024

La loi de finances pour 2024 est marquée par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

1- Les mesures de la LFI 2024 en matière de dotations

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2024 s'élève à 27,245 milliards d'euros, soit une hausse de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Cette hausse est à relativiser car elle cible la fraction de la péréquation et ne bénéficierait qu'à 60 % des communes suivant une estimation de la Banque des territoires. De plus, depuis 2011, la DGF n'est plus indexée sur l'inflation. Après avoir subi une perte nette de plus de 10.5 milliards d'euros entre 2014 et 2017, il a fallu attendre 2023 pour que la DGF retrouve un peu de dynamisme, restant bien loin toutefois d'une indexation sur l'inflation.

Ainsi, la Dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 140 millions d'euros dans le cadre de la LFI et 10 millions supplémentaires viennent d'être votés par le Comité des finances locales en février 2024 soit une augmentation de 150 millions d'euros. La Dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 150 millions d'euros par rapport à 2023. La Dotation d'intercommunalité (DI) progresse quant à elle de 30 millions d'euros.

Alors que pour ces trois dernières années, le bloc communal avait été épargné en ne subissant pas d'écroulement sur sa Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) -seuls les départements étaient mis à contribution-, celui-ci est de nouveau imposé à tous les niveaux de collectivités qui se voient impactés : - 27 millions d'euros pour les Communes, - 30 millions d'euros pour les Régions et - 10 millions d'euros pour les Départements.

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui suit la progression des investissements réalisés, progresse de 364 millions d'euros (7.4 milliards d'euros contre 6.7 milliards d'euros en LFI 2023).

2- Les principales mesures de la LFI en matière fiscale impactant le budget des collectivités locales

Au niveau fiscal, le dispositif permettant un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des logements sociaux situés dans un Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) en contrepartie de la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité de services aux locataires est prorogé de 1 an.

En matière de transition écologique, la loi de finances 2024 instaure l'exonération de plein droit durant 15 ans ou 25 ans (selon conditions) si des travaux conséquents de rénovation énergétique sont réalisés par les bailleurs sociaux sur des logements de plus de 40 ans. Cette perte de recettes sera compensée par l'Etat.

Une exonération facultative de la TFPB de 50 à 100% pour une durée de 3 à 5 ans suivant qu'il s'agisse de logements neufs ou de logements de plus de 10 ans, devient également possible avec une application en 2025 sur délibération d'une collectivité territoriale en cas de travaux énergétiques.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

La loi de finances prévoit également la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sans augmenter le taux de la TFPB si le taux N-1 communal est inférieur à 75% de la moyenne des taux des communes du département ou si le taux N-1 de l'EPCI est inférieur à 75% de la moyenne nationale des taux des EPCI. L'augmentation est cependant limitée à 5% de cette moyenne.

L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée d'un an, de 2025 à 2026.

La suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) payée par les entreprises est étalée sur 4 ans, jusqu'en 2027 contre les deux années prévues initialement.

Et enfin, la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation s'établira en 2024 au niveau de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) mesuré à la fin du mois de novembre 2023, soit une progression de + 3.9 %.

3- Les autres concours financiers de l'Etat aux collectivités (dotations et subventions)

L'enveloppe globale du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros.

Le Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) est stabilisé à 350 millions d'euros.

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros et sont fléchées principalement sur les actions en faveur de la transition écologique.

Le Fonds vert est porté à 2,5 milliards d'euros (contre 2 milliards en 2023) dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024, financés en partie sur des crédits existants.

4- Les mesures de la loi de finances initiale

Le Compte financier unique (CFU) qui fusionne le Compte administratif (CA) de la collectivité et le Compte de gestion de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) devra être adopté par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics au plus tard le 1er janvier 2026.

La loi de finances pour 2024 prévoit également que le CA ou le CFU des collectivités devra comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cet état est annexé à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

Partie III – Les orientations municipales

Rappelons préalablement que la situation financière est en partie dépendante de mesures prises au niveau national, elles-mêmes tributaires de l'environnement géopolitique et de la conjoncture économique. Les bouleversements intervenus ces trois dernières années, de la crise sanitaire à la crise énergétique, continuent d'impacter les finances de nos collectivités territoriales.

L'ambition municipale s'appuiera sur un budget communal basé sur les choix suivants pour 2024 :


- la non-augmentation des taux des impôts locaux, conformément aux engagements pris et tenus depuis 2014,
- la non-augmentation des tarifs municipaux jusqu'alors indexés annuellement sur l'inflation,
- le maintien de la qualité des services à la population,
- la poursuite d'une gestion financière rigoureuse, dont la maîtrise des dépenses de personnel et des charges de gestion courante,
- le lancement et la réalisation de projets structurants avec une attention particulière portée sur l'ensemble des dispositifs de financements extérieurs possibles,
- la transition écologique : amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics,
- la poursuite de l'entretien et de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

1 – La section de fonctionnement

Le budget 2024 se construit une nouvelle fois dans un contexte inédit marqué par de très fortes incertitudes macro-économiques : bouleversements climatiques, forte inflation, situation sociale dégradée, marchés de l'énergie instables. Alors que les besoins des collectivités s'accroissent pour faire face aux nombreux défis à venir, les contraintes unilatérales imposées par l'Etat sur les collectivités continuent leur ascension. Ce paradoxe asphyxie d'autant les quelques marges de manœuvre qui existaient auparavant.

Les arbitrages qui ont été effectués ces deux dernières années (baisse de la masse salariale, fermeture de services, augmentation de la tarification) ont été douloureux mais nécessaires pour faire face aux augmentations réglementaires et inflationnistes, et permettre de renouer progressivement avec un niveau de capacité d'investissement raisonnable, indispensable pour la pérennité financière de la collectivité.

Evolution de la section de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement brute depuis 2021 :

Opérations réelles (exprimées en €) hors cessions	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévision	Orientations BP 2024
Recettes	22 148 767	22 738 034	23 400 000	+ 1 %
Dépenses	20 702 285	21 412 684	21 600 000	+ 3 %
Epargne brute	1 446 482	1 325 350	1 800 000	

A - Les recettes de fonctionnement

- **La fiscalité locale : maintien des taux d'imposition pour la collectivité**

Depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée dans son intégralité. Compensée par l'Etat par des dotations gelées, cette suppression ne permet plus aux collectivités de bénéficier d'une dynamique fiscale suffisante. Pour rappel, l'Etat a décidé de compenser cette perte fiscale en transférant aux communes l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et d'appliquer un coefficient correcteur pour permettre une compensation à l'euro près. Ainsi, depuis 2021, le taux de la TFPB pour Eragny est fixé à 45.72% (addition du taux communal de 28.54% et du taux départemental de 17.18%).

Eragny, comme de nombreuses collectivités, a dû faire face à nombreuses évolutions de ses dépenses (hausse des prix de l'énergie, augmentation réglementaire de la masse salariale, stabilité et/ou baisse de certaines de ses dotations). Face à ce contexte exceptionnel, il a fallu réfléchir, discuter notre budget et revoir nos organisations.

Si l'augmentation de la fiscalité apparaît comme une des principales solutions pour venir compenser la perte d'une partie de nos ressources, et ainsi préserver (entre autres) la qualité de nos services publics, nous avons toutefois fait le choix de ne pas l'activer, et de nous tenir à nos engagements pris depuis 2014, à savoir de ne pas augmenter notamment le taux de la taxe foncière. Et ainsi préserver le pouvoir d'achat des Eragniens compte tenu du contexte rappelé précédemment.

Les bases fiscales relevant des locaux d'habitation (représentant 70% des valeurs locatives imposées), qui ont connu une revalorisation inédite en 2023 de +7.1%, progresseront de 3.9% en 2024. Ainsi, les recettes fiscales liées à la TFPB devraient progresser de plus de 450 k€, ne compensant que partiellement les effets de l'inflation sur les dépenses de la collectivité.

• **Les Droits de mutations (DMTO) : une chute qui se confirme**

Les DMTO qui représentent les taxes que l'Etat et les collectivités locales imposent lors de la vente d'un bien immobilier constituent une recette essentielle pour les communes. En constante augmentation depuis 2014, leurs dynamismes permettaient de venir compenser en partie la baisse des dotations de l'Etat. Or le contexte de crise économique majeure dans lequel nous évoluons a engendré une chute des transactions immobilières estimées à 30% suivant les spécialistes. La situation va perdurer en 2024. C'est pourquoi, après avoir connu une chute des recettes de DMTO de l'ordre de 30% en 2023 (350 k€ de perte de recettes), il est attendu une dégradation persistante du marché immobilier se traduisant par une nouvelle baisse des prévisions budgétaires de 30% par rapport à l'exercice précédent, soit 200 k€ de manque à gagner supplémentaire.

• **La Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Malgré l'annonce d'une hausse de l'enveloppe de la DGF pour la deuxième année consécutive, cela ne devrait pas bénéficier à notre collectivité qui voit son niveau de dotation stagner malgré le niveau d'inflation élevé et la hausse des charges salariales imposées par l'Etat. On constate une baisse progressive de la Dotation forfaitaire (DF) par habitant, compensée par le système de péréquation horizontale.

Exprimés en euros	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Orientations BP 2024
DGF (DF+ DSU + DNP)	2 482 580	2 474 800	2 513 386	Identique à 2023
DF	1 918 412	1 879 103	1 882 823	Identique à 2023
Population INSEE	18283	18416	18450	Non définie
DF par habitant	104.93	102.04	102.05	Identique à 2023

• **Le Fonds de solidarité de la région d'Ile-de-France (FSRIF)**

La loi de finances prévoit une stabilité de l'enveloppe globale du FSRIF. Ainsi, les mouvements relèvent uniquement des variations relatives aux critères d'attribution entre villes bénéficiaires dont le potentiel fiscal par habitant pour 50%, la proportion de logements sociaux pour 25% et le revenu moyen par personne pour 25% pour les communes supérieures à 5 000 habitants. Par mesure de prudence, en l'absence de prévision, la préparation budgétaire se fera sur la base de 80% du montant perçu en 2023.

• **Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Depuis 2012, le territoire d'agglomération de Cergy-Pontoise a bénéficié d'un mode de calcul du potentiel financier agrégé favorable grâce au régime exceptionnel des anciens Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN). Ainsi, l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération est devenu bénéficiaire. Cependant, la disparition progressive de ce dispositif a fait basculer notre territoire du statut de bénéficiaire au statut de contributeur en 2022.

En 2020, la Commune d'Eragny-sur-Oise a perçu plus de 230 k€ de recettes au titre de ce fonds, puis a vu ses recettes diminuer en 2021 et est devenue contributeur à 50% en 2022 de près de 80 k€ et 140 k€ en 2023. Un même niveau de contribution est attendu en 2024, soit 140 k€.

• **La fiscalité reversée par l'Agglomération**

Il s'agit des recettes reversées par l'agglomération. Le niveau global attendu en 2024 reste identique à 2023 mais avec une répartition comptable différente. Le niveau des recettes de fonctionnement reversée par la CACP attendue est à la hausse tandis qu'une nouvelle dépense d'investissement du même ordre voit le jour correspondant aux investissements réalisés dans le cadre du Service mutualisé des systèmes d'information.

• **Les produits des services rendus à l'usager**

Les recettes issues des redevances des usagers représentent 8% des recettes globales de fonctionnement de la collectivité. Elles sont nécessaires au maintien de la qualité du service public rendu. En moyenne, la Ville prend en charge 60% du coût des services publics tarifés contre une prise en charge à hauteur de 40% par les familles, variables suivant les différents niveaux de revenus.

Pour faire face à l'augmentation conjoncturelle des dépenses de ces services (pour rappel en 2023, le coût d'achat des repas a augmenté de 30%), la collectivité revalorise les tarifs de certaines prestations suivant l'évolution de l'inflation (glissement annuel de l'IPCH de novembre). En octobre 2022, cet indice avait atteint un niveau record de +6.2%.

Consciente de l'impact économique de la conjoncture sur les foyers et pour ne pas peser davantage sur le pouvoir d'achat des Eragniens, l'équipe municipale a décidé lors du Conseil de décembre dernier, de ne pas appliquer de revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier 2024.

B - Les dépenses de fonctionnement

Après deux années marquées par des augmentations de charges très importantes entraînant une contraction significative de l'épargne brute de la ville et des marges de manœuvre, l'année 2024 s'annonce tout aussi complexe.

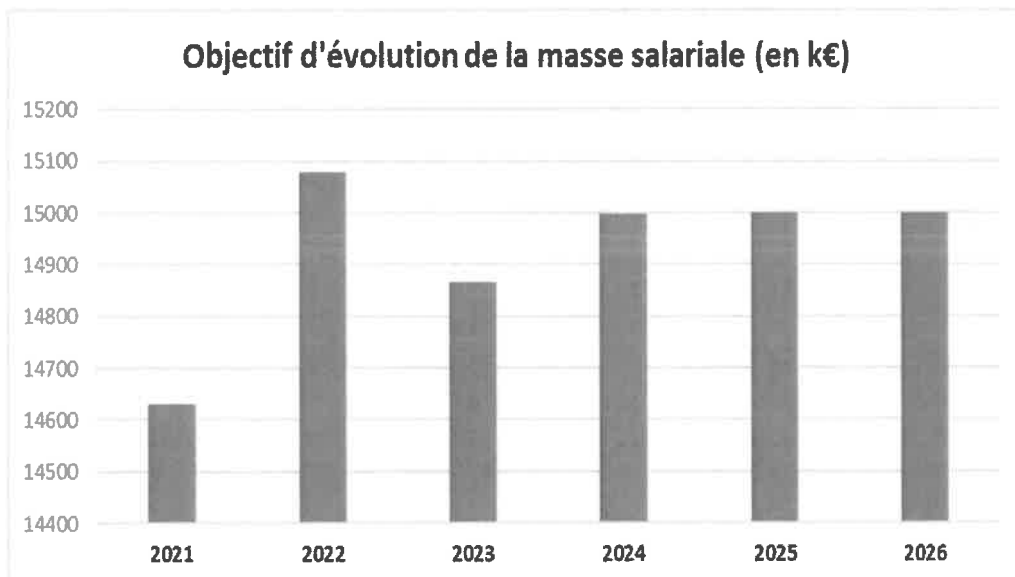
• **Les dépenses de personnel**

Comme en 2023, une vigilance accrue est portée sur les frais de personnel qui constituent entre 69 et 70% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. La masse salariale a été contenue autour de 15 millions d'euros grâce aux différentes mesures prises. L'objectif est de limiter cette progression et de maintenir ce niveau des 15 millions d'euros durant les deux prochains exercices.

Le budget 2024 prendra en compte les augmentations réglementaires suivantes :

- Revalorisation du point d'indice de 1,5% en année pleine (applicable depuis juillet 2023),
- L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024,
- L'augmentation de 1 point du taux de cotisation retraite à compter du 1er janvier 2024,
- La revalorisation du Smic,
- Les effets du Glissement vieillesse technicité (GVT),
- Les mesures catégorielles mises en œuvre par l'Etat en faveur des catégories C et B durant l'année 2023.

D'autre part, la municipalité a décidé d'allouer une enveloppe afin de verser la prime d'achat dans les conditions prévues par décret.



Les départs d'agents durant l'année continueront d'être examinés avec rigueur et feront systématiquement l'objet d'une réflexion afin d'analyser les éventuelles possibilités d'optimisation des moyens au sein des services.

Enfin, il est à noter que certaines augmentations supplémentaires de la masse salariale sont attendues en 2025 puis 2026 dont l'obligation pour les employeurs territoriaux de prendre en charge une partie des frais de prévoyance et de protection santé des agents. Ces augmentations seront à étudier dans le cadre de l'objectif fixé précédemment.

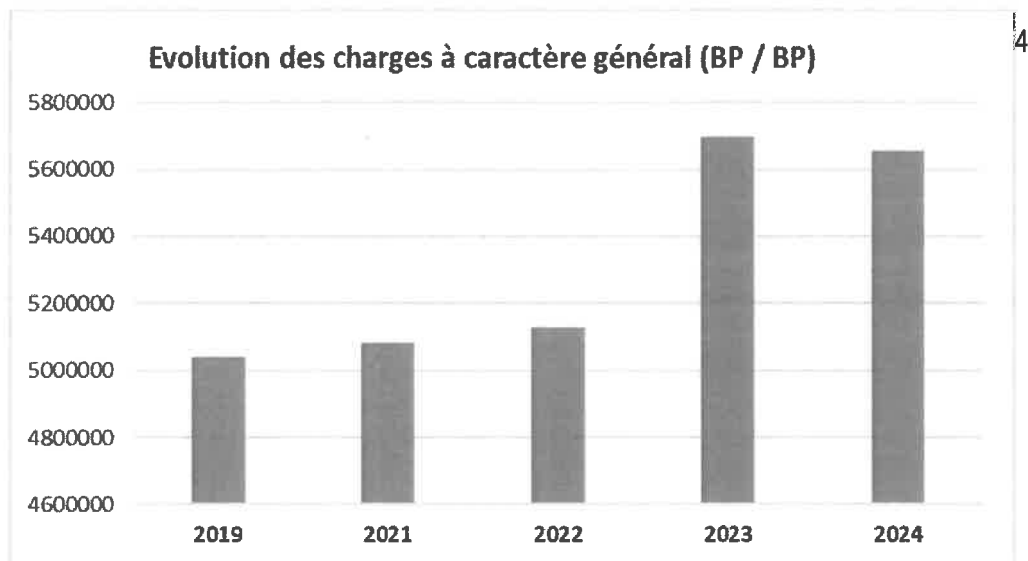
• Les dépenses à caractère général

A périmètre constant, les orientations pour l'année 2024 visent à maintenir les charges à caractère général à un niveau égal à 2023, hors augmentation contractuelle et inflation. C'est dans cette optique que la lettre de cadrage budgétaire envoyée aux services a été rédigée.

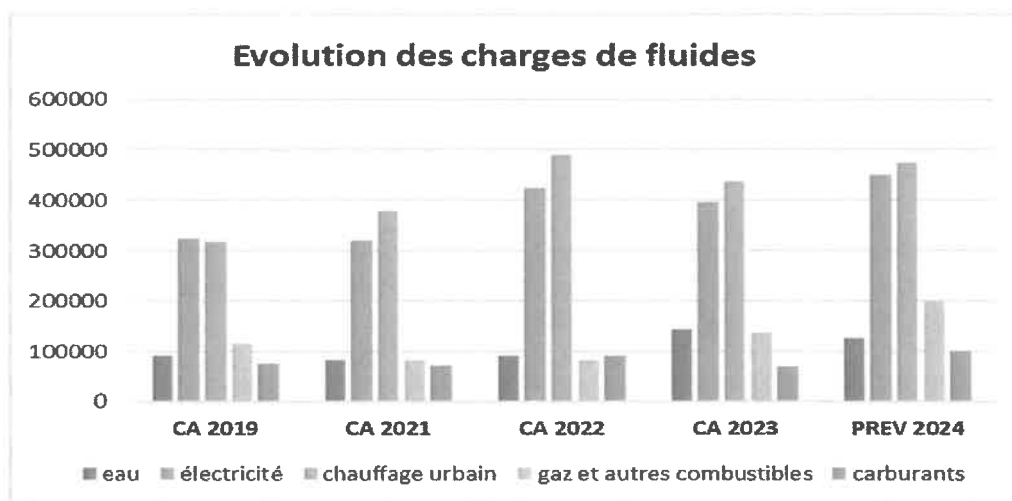
En 2024, la construction de notre budget prend en considération l'augmentation des charges suivantes :

- Augmentation de 40% de la prime d'assurance dommages aux biens (hausse généralisée sur le territoire national par suite des dégâts causés par les émeutes durant l'été 2023 et de la multiplication des intempéries),
- Augmentation de 7% du budget global en matière d'alimentation,
- Augmentation de 3 à 5% du budget lié aux dépenses de fluides,
- Augmentation de 20 % du budget scolaire en partie due à l'évolution des contrats de prestations extérieures d'entretien des locaux et de mise à disposition de personnel pour la restauration. D'autre part, afin de soutenir le pouvoir d'achat de l'ensemble des familles, un kit scolaire sera distribué aux élèves de primaire lors de la prochaine rentrée 2024-2025.

Malgré ces augmentations, la tendance est à la baisse puisque les prévisions 2023 ont été définies dans un contexte alarmant d'évolution des prix des fluides constatés en fin d'année 2022. Le scénario ne s'est finalement pas produit dans les proportions attendues grâce à des prix négociés de l'électricité, des températures clémentes et une décélération du marché de gros du gaz. Le budget 2024 en matière d'énergie se base sur le même scénario que le réalisé constaté en 2023 avec des marges de prudence compte tenu de la volatilité des marchés.



L'évolution du niveau de charges de fluides est la suivante :

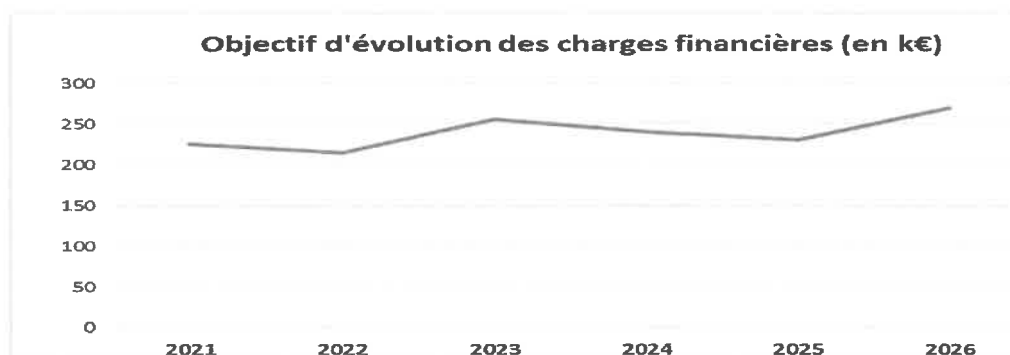


- **Soutien au secteur associatif**

La ville maintient son engagement auprès du secteur associatif en stabilisant le niveau des subventions versées, comme c'est le cas depuis plusieurs années.

- **Charges financières**

Certains prêts arrivent à leur terme en 2024, permettant de stabiliser le niveau de remboursement des intérêts financiers malgré la hausse des taux variables que nous subissons depuis 2022. Une remontée progressive des intérêts financiers est à prévoir à partir de 2025 avec la contractualisation de nouveaux emprunts qui seront nécessaires pour permettre le lancement de nos projets structurants.



2 – La section d'investissement

Après avoir fait le choix en 2023 de ne pas emprunter et de se concentrer sur la sécurisation et la mise aux normes des bâtiments existants, les années 2024 à 2026 seront consacrées à la réalisation de projets structurants.

A - Les recettes d'investissement

Afin de permettre la réalisation de la programmation pluriannuelle, il est prévu à ce stade de la préparation budgétaire d'avoir recours à un emprunt à hauteur de 2 millions d'euros.

Le niveau de recettes provenant des cessions immobilières est fixé à 650 k€, celui de la taxe d'aménagement à 220 k€, et du fonds de compensation de la TVA à 500 k€.

Le reste des recettes d'investissement sera constitué de dotations d'amortissement financées par la section de fonctionnement pour plus de 1 million d'euros et de subventions obtenues dans le cadre de la réalisation des projets pour plus de 500 k€.

B - Les dépenses d'investissement

Dans le cadre du développement des installations sportives de la collectivité, des travaux de rénovation et d'agrandissement des vestiaires et la construction d'un club house sont prévus pour la pratique du football au stade Louis Larue. Ce projet prévu sur deux ans est évalué à près de 1.3 millions d'euros.

L'année 2024 sera également marquée par des travaux importants de voirie pour plus de 800 k€, notamment avec l'enfouissement des réseaux de la rue de la Marne, des travaux au niveau du Chemin des beaux vents et du Chemin de Halage.

Les travaux d'amélioration thermique concernant le remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de la Challe d'un montant global de 750 k€ se poursuivront en 2024 avec un achèvement attendu en 2025/2026.

D'autre part, la création de trois terrains extérieurs de basket 3x3 à proximité de La Cavée sera proposée pour un montant de 150 k€.

En matière d'entretien des logements du parc privé communal, une première phase de travaux a vu le jour en 2023 pour les logements situés dans le groupe scolaire Pablo Neruda avec le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures. Des travaux similaires chiffrés à 150 k€ se poursuivent pour les logements du groupe scolaire Le Bois.

Des travaux de rénovation de la partie extérieure du centre de loisirs Jeannette Largeau seront programmés avec notamment l'installation d'une nouvelle aire de jeux et le changement de la clôture pour 85 k€.

En matière d'amélioration du cadre de vie des habitants, près de 70 k€ seront consacrés à la création de massifs végétaux.

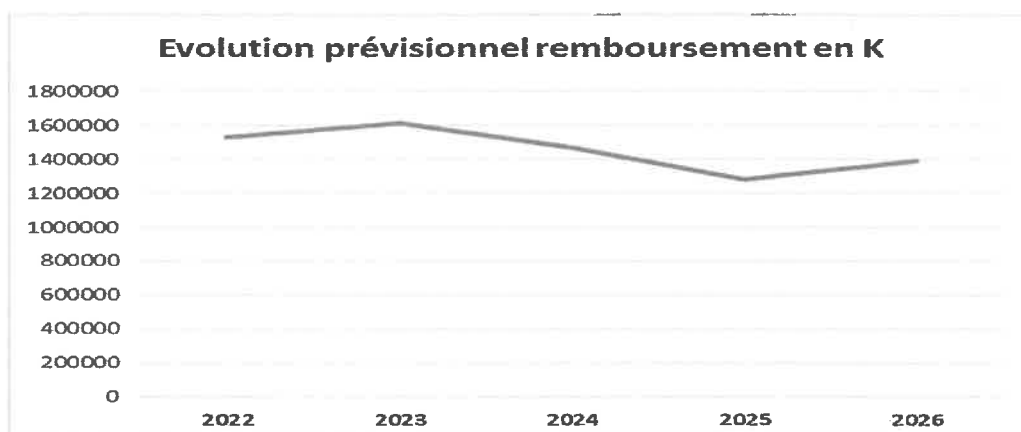
La politique sécuritaire se poursuit avec le déploiement de nouvelles caméras de vidéosurveillance, notamment au niveau du parc urbain, à hauteur de 42 k€.

La municipalité a également souhaité être accompagnée d'un cabinet extérieur spécialisé dans l'audit énergétique afin de définir une politique pluriannuelle de rénovation thermique permettant de diminuer les consommations énergétiques des bâtiments de la collectivité de plus de 1 000 m².

Une étude de faisabilité pour l'agrandissement du groupe scolaire Simone Veil sera également lancée pour permettre l'accueil de nouveaux élèves avec la livraison future de nouvelles constructions dans le quartier du Bas Noyer.

Au total, ce sont près de 3.5 millions d'euros de dépenses nouvelles d'équipement qui seront proposés au budget primitif de 2024.

Le niveau de remboursement de la dette en capital diminue avec l'arrivée prochaine à échéance de plusieurs emprunts et par le choix d'absence d'emprunt en 2023. Les futurs emprunts n'auront ainsi pas d'impact significatif sur le niveau de remboursement annuel dont l'objectif est de rester sous la barre des 1.4 millions d'euros. Ainsi, la tendance prévisionnelle est la suivante :



CONCLUSION

Contrairement à l'année 2023, les perspectives budgétaires qui entourent l'élaboration de ce budget prévisionnel pour l'année 2024 sont quelque peu moins sombres. Si le contexte national et international - dont nous dépendons malheureusement et qui impacte quoi qu'il arrive les collectivités locales - ne s'est pas dégradé davantage, il n'en demeure pas moins instable et empêche toujours de se projeter durablement à moyen et long-terme. L'inflation reste en effet très présente dans notre quotidien et la crise énergétique n'est pas encore derrière nous, nous invitant à la prudence et à redoubler de vigilance.

Mais si nous entamons cette nouvelle année avec un peu plus de certitudes et de sérénité, c'est aussi grâce à notre gestion saine et rigoureuse et à nos décisions prises en 2023 qui, bien qu'elles fussent difficiles et parfois douloureuses, ont assuré la stabilisation de nos dépenses de fonctionnement et évité la dégradation de notre situation.

Nos choix ont d'ailleurs été payants puisque les indicateurs montrent que nous sommes en plutôt bonne santé financière : une dette par habitant autour de 630 € par habitant et une capacité de désendettement autour de 6 annuités. Des chiffres bien en-deçà des moyennes nationales et des seuils de référence.

Nous retrouvons ainsi cette année davantage de souplesse pour initier et concrétiser des projets structurants de notre mandat, dont certains étaient inscrits au programme, à commencer par les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade Louis Larue qui devenaient vétustes et trop petits pour accueillir l'ensemble des équipes de notre club de foot.

Toujours dans le sport, avec l'élan des Jeux Olympiques et Paralympiques en toile de fond, nous allons installer une nouvelle discipline à Eragny avec la création de terrains de baskets 3x3 sur l'ancien terrain de tennis vétuste du stade de la Cavée.

Nous investirons aussi pour poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants, avec des travaux de rénovation de voirie et d'embellissement de nos espaces naturels comme le Parc urbain, et pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques, avec des opérations de rénovation thermique dans certains de nos bâtiments et logements communaux.

Nous gardons également à l'esprit la volonté de garantir la sécurité et la tranquillité urbaines des habitants en poursuivant le maillage de la ville par la vidéoprotection. Quelques caméras seront de nouveau installées à des endroits clefs répertoriés par les services de police à la suite de faits et incidents survenus ces dernières années.

Enfin, nous allons pouvoir mettre en place dès la rentrée de 2024 une mesure d'égalité sociale et de défense du pouvoir d'achat des habitants avec la distribution d'un kit scolaire à tous les enfants scolarisés en élémentaire et qui comprendra les fournitures essentielles pour bien démarrer l'année. Une enveloppe de 20 000 € y est dédiée et les contours de ce kit continuent d'être travaillés par les élus et les services.

En somme, ce budget sérieux et ambitieux poursuit notre volonté indéfectible d'améliorer le quotidien et le cadre de vie des habitants, de conserver un haut niveau de service public, et continue de décliner notre programme qui vise à développer et moderniser notre territoire. Une gestion saine et rigoureuse pour pouvoir investir dans l'avenir, tel est notre cap.

ANNEXE I- Données relatives à la dette

Exprimés en €	2020	2021	2022	2023 prévisions	Orientations 2024
Dette au 31/12	12 940 144	11 517 790	11 684 987	11 072 178	11 612 958
Dette par habitants	741	630	635	600	< 630

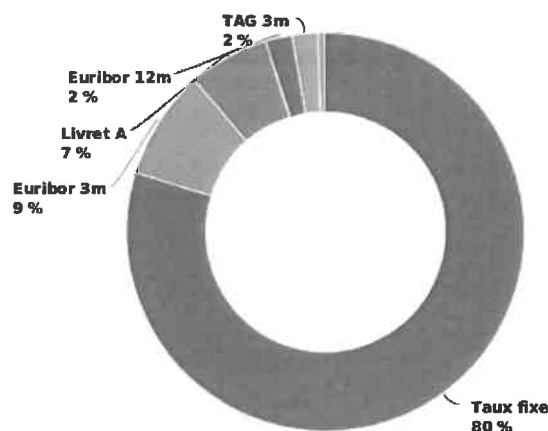
Le choix a été fait en 2023 de se concentrer sur l'entretien du patrimoine et de ne pas recourir à l'emprunt. Les nouveaux investissements structurants ont été planifiés sur les années 2024 et suivantes. Cette situation a pour effet de faire évoluer le ratio de désendettement de la manière suivante :

Exercice	2020	2021	2022	2023 prévisions	Orientations 2024
Nombre d'années	6.44	7.96	8.82	< 6	< 8

Pour rappel, ce ratio indique le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette bancaire si la collectivité y consacre l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio permet de mesurer le poids de la dette d'une collectivité et son appréciation est à réaliser sur plusieurs années en tenant compte des projets à financer.

Portefeuille d'emprunts de la collectivité classés par risque

Répartition par index au 25/01/2024



Emprunts à taux fixe : 80% Emprunts à taux variable : 20%

ANNEXE 2 – Données relatives aux Ressources Humaines

Structure Globale. Tableau des effectifs (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/12/N)

	2020	2021	2022	2023
Personnel titulaire et stagiaire	262	271	272	261
Personnel permanent contractuel	74	76	89	71
Personnel non permanent contractuel	86	85	60	55
Total	422	432	421	387

Structure Détaillée. Répartition des effectifs par sexe (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/12/N)

	2021		Total 2021	2022		Total 2022	2023		Total 2023
	Homme	Femme		Homme	Femme		Homme	Femme	
Personnel titulaire et stagiaire	79	192	271	79	193	272	78	183	261
Personnel permanent contractuel	24	52	76	35	54	89	29	42	71
Personnel non permanent contractuel	20	65	85	16	44	60	15	40	55
Total	123	309	432	130	291	421	122	265	387

Répartition des effectifs par catégorie (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/12/N, hors contrats spécifiques, PEC, apprentis, vacataires)

	2020	2021	2022	2023
Catégorie A	30	31	31	28
Catégorie B	31	32	55	54
Catégorie C	265	273	265	248
Total	326	336	351	330

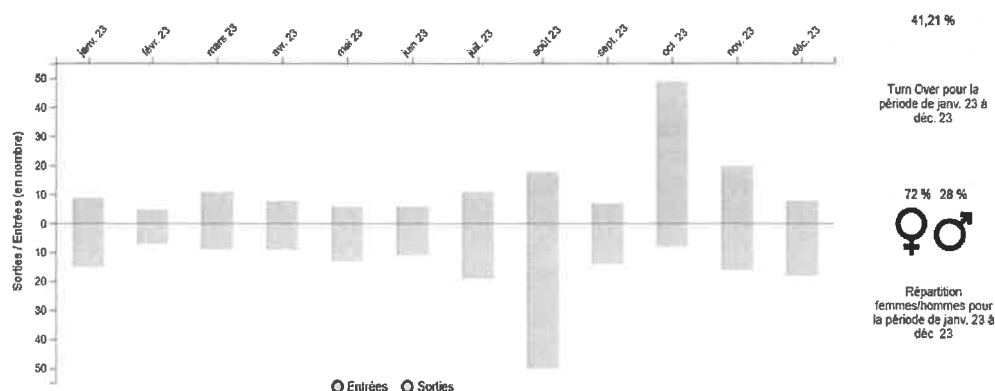
Répartition des effectifs par filière (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/12/N, hors contrats spécifiques, PEC, apprentis, vacataires)

	2020	2021	2022	2023
Emploi fonctionnels- DGA	0	0	2	1
Administrative	61	60	60	58
Technique	151	152	149	140
Culturelle	7	6	6	5
Sportive	2	3	3	3
Sociale	23	26	27	24
Médico – sociale	27	29	31	31
Police	11	13	16	16
Animation	44	48	57	52
Total	326	336	351	330

Charges de personnel brut

FRAIS DE PERSONNEL	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Traitement de base	8 491 548 €	8 741 524 €	8 657 916 €
Indemnité de résidence	226 073 €	226 228 €	219 469 €
SFT	115 202 €	112 213 €	115 498 €
Nouvelle bonification NBI	37 583 €	37 896 €	38 239 €
Régime indemnitaire	1580130 €	1 646 141 €	1 582 273 €
TOTAL	10 450 536 €	10 763 902 €	10 613 395 €
Heures supplémentaires	124 005 €	176 449 €	145 340 €
Avantages en nature	32 896 €	34 471 €	36 122 €
Astreintes	11 246 €	10 473 €	13 000 €
Indemnités autres	20 339 €	34 232 €	31 747 €
Primes annuelles	627 173 €	658 582 €	629 198 €
Participation à la prévoyance	12 064 €	11 876 €	10 973 €
Coût lié à l'évolution de carrière	140 073 €	148 516 €	208 914 €

Evolution du turn-over année 2023



La durée du travail

S'agissant du temps de travail et du déroulement de carrière, le protocole du temps de travail a été signé pour 1607 heures par an, sur une base de 37h ou 37h30 hebdomadaire, avec des jours de compensation en ARTT. De plus, comme le permet la loi, ce fonctionnement prend en compte la fluctuation de l'activité dans certains secteurs comme l'animation, le scolaire, les gardiens.

Les avantages en nature

Le maire de la commune est le seul qui soit habilité à décider des emplois bénéficiaires de logement de fonction classique ou pour nécessité absolue de service. Ces attributions restent conditionnées par des missions de gardiennage ou des raisons de sûreté de sécurité et de responsabilité et requièrent une proximité d'intervention.

► 13 logements de fonction sont attribués pour nécessité absolue de service.

Les heures supplémentaires

La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. Le repos compensateur est une modalité proposée par la commune en remplacement du paiement des heures supplémentaires selon les services concernés. Les heures supplémentaires font l'objet d'un suivi régulier et rigoureux pour permettre la maîtrise de ce poste budgétaire.

La formation

La formation est également au cœur des préoccupations de la Ville. A ce titre, le plan de formation prévoit une part importante consacrée à l'accompagnement des agents dans de nouvelles fonctions, mais également à des agents en cours de reclassement.

Participation de la commune aux charges sociales des agents

La participation de la commune à la cotisation du maintien de salaire payée par les agents s'élève à 0.66 % du montant de la cotisation.

ANNEXE 3 - Les projets d'investissement en cours et à venir

- Remplacement des menuiseries du groupe scolaire La Challe (2023-2025) : T1 en 2023 de 170 k€ - T2 en 2024 : 182 k€ - T3 et T4 en 2025/2026,
- Remplacement des menuiseries dans les logements du parc privé communal (2023-2026) : T1 en 2023 de 171 k€- T2 en 2024 de 150 k€ - T3 en 2025 de 180 k€ - T4 en 2026 de 180 k€,
- Rénovation et agrandissement des vestiaires football stade Louis LARUE avec création d'un club house (2024-2025) : Phase 1 en 2024 de 480 k€ - Phase 2 en 2025 de 715 k€,
- Acquisition du local future mairie annexe : Phase 1 en 2024 de 377 k€ et phase 2 en 2025 de 160 k€,
- Travaux d'enfouissement rue de la Marne en 2024 : 440 k€,
- Création de 3 terrains de basket 3x3 (2024) : 150 k€,
- Réhabilitation de la piste BMX : T1 en 2023 de 32 k€ et T2 en 2024 de 60 k€,
- Extension du groupe scolaire Simone Veil (2025-2026) : projet en cours d'études.

ANNEXE 4 - Relations financières entre la commune et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

Les relations avec la CACP se poursuivent sur de nombreux sujets.

Les collaborations se forment dans le cadre du projet territorial :

- Mise en place de groupes de travail interprofessionnels délocalisés, qui se rencontrent régulièrement sur les différentes communes, très appréciés des directeurs et responsables de services,
- Organisation de rencontres entre les CODIR du territoire pour une bonne collaboration entre services,
- Mise en place de groupes de travail par thématique dont celui permettant de « Garantir la proximité avec les usagers »,
- Définition de projets territoriaux pour accompagner par exemple les Jeux Olympiques et Paralympiques à l'échelle du territoire.

La mutualisation a été validée par le conseil communautaire du 6 juillet 2021. Les thématiques sont étudiées en s'appuyant sur une démarche de co-construction entre les communes et la CACP et feront l'objet d'ateliers de travail. La ville s'inscrit sur les thématiques « partenariats financiers » et « archivage numérique » et porte également un intérêt particulier sur les bilans à venir des thématiques suivantes et qui feront l'objet d'une réflexion ultérieure pour une éventuelle adhésion : patrimoine arboré, balayage mécanique, emploi / insertion professionnelle, économe de flux, outils de réglage des installations thermiques, dépôts sauvages, Santé et Handicap.

Après des mutualisations déjà bien rodées, à savoir : l'observatoire fiscal et le service des systèmes d'information, d'autres thématiques ont été travaillées et ont donné lieu à des conventions de partenariat pour la poursuite des études. Il s'agit notamment du développement d'une plateforme d'archivage électronique mutualisée. La CACP a également travaillé sur une plateforme OPEN DATA pour la hiérarchisation des données.

Le travail partenarial sur la thématique « emploi » sera lancé en 2024.

Rappelons qu'en fonction des choix de mutualisation et de transfert de compétences, l'attribution de compensation peut être révisée chaque année.

Une réflexion sur l'évolution du SCSi (mutualisation des systèmes d'information) a abouti à un nouveau mode de calcul du coût du service pour les communes, plus réaliste, juste et pérenne et capable de supporter un élargissement du service commun.

Ce nouveau modèle a abouti pour Eragny à une baisse du prélèvement des attributions de compensation en section de fonctionnement et une hausse pour le remboursement des dépenses en investissement.

Des nouveaux besoins ont été identifiés par les communes membres. Le modèle actuel permettra une montée en compétence des équipes du SCSI, rendue nécessaire par l'évolution des enjeux en termes de cybersécurité.

Il est prévu l'intégration de Pontoise en 2024 et de Cergy en 2025.

En 2023, La CACP a lancé un appel d'offres pour une Délégation du service public (DSP) du Réseau de bus. Les communes ont été associées au diagnostic et l'élaboration du nouveau cahier des charges, pour notamment, modifier des parcours et la fréquence des passages de bus et/ou ajouter des arrêts. L'entreprise Lacroix a été retenue pour assurer le service de réseau bus de l'agglomération.

Les études sur le nouveau Plan local de mobilités de la CACP ont été engagées avec un programme d'actions sur 5 ans (2025-2029) visant à organiser les déplacements sur l'ensemble du territoire de la CACP et pour tous les modes de déplacements. Les communes ont été consultées et associées à l'élaboration de ce nouveau plan.

Le marché groupé relatif à la mise en place de mobiliers urbains pour la publicité et d'une flotte de vélo en libre-service à destination du public, jusqu'alors piloté par la CACP et détenu par l'entreprise JC DECAUX est arrivé à terme en 2023. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a permis d'élaborer un nouveau cahier des charges en tenant compte du bilan dressé du précédent marché. Dorénavant, ces marchés seront scindés. Ainsi, chaque commune devra reprendre la maîtrise d'ouvrage du mobilier urbain (autre que les abris voyageurs). La CACP gardera la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de mobilier urbain des abris voyageurs et des stations vélos sur l'agglomération.

En matière de culture, « Cergy Soit », festival des arts de la rue et du cirque, s'est déployé sur toute les communes avec un spectacle qui a eu lieu à Eragny.

Monsieur MATHEVET : Monsieur le Maire, madame l'adjointe aux finances, que dire après cette présentation, plutôt convenue et attendue avec des perspectives peu enthousiasmantes de votre débat et rapport d'orientation budgétaire 2024. La présentation des données internationales, nationales et régionales s'étoffe et prend une ampleur censée justifier la maigreur des propositions communales. Que dire ? Sinon répéter les remarques que nous formulons chaque année depuis 10 ans en évoquant des propositions qui nous paraissent manquer d'ambition, une politique qui n'offre pas de vision pour l'avenir de la commune, sans projet global de développement pour une ville de 18 000 habitants, qui apparaît gérer petit à petit au fil de l'eau. Nous cherchons une cohérence et une ligne directrice. Que dire d'une gestion financière qui se veut d'une année quasiment blanche en matière de développement, d'entretien des équipements et des infrastructures alors que la voirie souffre, que la circulation piétonne relève plus du gymkhana que de la promenade d'agrément, que les chaussées ressemblent à des patchworks de bitume ou à des endroits rapiécés. A quoi bon se féliciter de performances réelles ou fantasmées en matière de gestion de la dette si celles-ci doivent conduire à l'appauvrissement et la dégradation du patrimoine communal ? Plus nous attendons à intervenir et plus ça coûte cher. A quoi bon vanter la réalisation d'un nouveau groupe scolaire alors qu'au bout de 2 ans, son expansion est déjà à l'ordre du jour sans que nous envisagions l'étude des possibilités d'une révision d'une carte scolaire qui fait aujourd'hui apparaître des vacances importantes de locaux dans ceux des écoles de la ville ? A quoi bon se féliciter de la stabilité de la tarification des services alors que nos concitoyens viennent de subir 3 augmentations consécutives et que la révision des tranches du quotient familial promise depuis plus d'un an n'a toujours pas fait l'objet de la moindre consultation des élus et des parents d'élèves ? A quoi bon parler de maintenir une haute qualité de service public aux éragniens alors que vous venez de supprimer la crèche familiale avec 8 emplois et une trentaine de possibilité d'accueil d'enfants ? Pourtant au fil des pages, soudain une petite lueur d'espoir apparaît avec l'annonce de travaux pour les sportifs fouteux ainsi que les basketteurs. Pour ces derniers, trois possibilités sur l'ancien terrain de tennis vont être créées pour eux. Le reste de la

Cavée avec une piste où poussent les herbes et un petit terrain de football au centre, on n'en parle pas. En ce qui concerne le chemin de halage, au bout de 4 ans, allez-vous respecter votre promesse électorale de faire de sa rénovation une priorité de votre mandat ? En réalité, renseignement pris, il s'agirait que d'un ravaudage de plus du côté des écluses. Avec la perspective de devoir encore longtemps composer avec la berge défoncée qui se dégrade, les bas-côtés laissés à l'abandon où le stationnement de camion de riverain persiste à les endommager, les risques et les nuisances persistantes. Aurez-vous le temps avant l'échéance de 2026 de tenir votre promesse pour la rénovation du chemin de halage ?

Monsieur le Maire, madame l'adjointe aux finances, pour résumer le rapport d'orientation budgétaire que vous venez de nous présenter pour la dixième fois, ce sont les mots de restriction, d'imprécision, d'imprévision, de déception qui viennent. Nous aurions préféré de tout cœur les remplacer par l'innovation, la création, la réflexion. Ça ne sera pas encore pour cette fois.

Monsieur HUMBERT : Je ne suis pas étonné que ce rapport d'orientation budgétaire, comme depuis 2014, ne vous satisfasse pas mais je souhaite indiquer que malgré les difficultés auxquelles nous avons été confrontés sans augmenter l'impôt foncier (seul levier fiscal), la dette par habitant est une des plus basses du Val d'Oise (critère de bonne santé de la commune), l'épargne brut a été augmentée à 6 années (pour information, la communauté d'agglomération est à 9,6 années). Nous pouvons nous targuer d'avoir une bonne gestion des deniers publics que nous ont confiés les éragniens.

Les décisions prises étaient nécessaires même si elles ne nous ont pas fait plaisir et nous avons pris les moins pires et non les meilleures. Comme beaucoup de mes collègues, j'aurais aimé être maire 25 ans en arrière car ils me disent tous que c'était plus facile. C'est une réalité que nous ne pouvons pas nier.

Nous allons voter une prime exceptionnelle pour nos agents, qui n'était pas obligatoire, pour le pouvoir d'achat. Nous allons distribuer un kit de rentrée scolaire pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans nos écoles.

Cette année, nous n'augmentons pas notre tarification et nous espérons que la conjoncture sera plus favorable dans les années à venir.

Pour revenir sur le chemin de halage, la première étape a été l'élagage effectué par notre partenaire SMBO (Syndicat mixte du bassin de l'Oise). J'ai eu une conversation avec son Président, monsieur TOUBOUL et madame COLLOT sur les futurs aménagements que nous prévoyons. Nous déplorons, comme vous cette entreprise qui n'a rien à faire sur les bas-côtés du chemin de halage. C'est le fils qui l'a reprise, il ne veut rien entendre et la communication est un peu compliquée. Nous avons dressé des amendes. Avec le responsable du service urbanisme, nous allons mettre des astreintes. J'ai demandé à monsieur TOUBOUL, si nous pouvions mettre des potelets tout le long pour éviter les stationnements intempestifs. Nous travaillons sur un projet en associant aussi les « amis du village » et l'organe 3C2D (Conseil communal de concertation sur le développement durable). Nous tiendrons notre promesse pour qu'en 2026, nous puissions dire que les travaux ont été faits. Je ne vais pas vous cacher que ce ne sera pas à la hauteur de ce que nous voulions réaliser. La CACP (communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise), qui a une part de la compétence et qui a nommé d'un conseiller délégué dans cette mandature, alloue à la ville d'Eragny un budget de 200 000€. Ce n'est pas beaucoup quand nous connaissons le prix des travaux d'enrobage et ce budget nous a été alloué avant que la situation de la CACP ne se dégrade. Je ne suis pas très confiant sur ce que nous allons obtenir dans l'avenir. De plus, les effondrements importants de la berge qui ont eu lieu à Saint-Ouen-l'Aumône ainsi qu'à Cergy sont prioritaires dans le financement du PPI (Plan pluriannuel d'investissement). Vous expliquez que les routes ont du mal à être réparées mais beaucoup ne nous n'appartiennent pas. En revanche, même si ce n'était pas pris en charge par les assurances, nous avons été les premiers de l'agglomération à refaire les couches de roulement dégradées par les émeutes. Même sans avoir les garanties d'assurance, nous avons procédé à des demandes de subvention pour avoir après coup un financement de nos partenaires, comme le département.

Madame JESPAS : Je voulais juste rappeler ce que monsieur le Maire a expliqué au début de son intervention, vous avez comparé, 10 ans en arrière des projets auxquels vous avez coparticipés ou coconstruits dans des contextes économiques différents, sans crise économique, sans crise sanitaire, sans crise financière, sans guerre et aussi avec un autre élément majeur que vous n'avez pas connu, la perte d'une dotation principale de l'ordre d'1 400 000€ à 1 600 000€ sur laquelle nous n'avons pas pu compter, dès que nous avons été élus. La perte a été sèche d'un seul coup. Il a fallu maintenir un niveau de qualité de services identique avec une population en croissance permanente avec un niveau de dotation qui n'était pas le même, avec une taxe d'habitation qui a été supprimée mais dont le montant qui nous a été alloué en termes de compensation est gelé sur un niveau d'habitants antérieur qui n'est plus celui d'aujourd'hui. Ce qui signifie, qu'à périmètre constant, nous avons moins de recettes pour pouvoir toujours travailler à même niveau voire mieux, ce qui est beaucoup plus compliqué dans un contexte comme celui-ci. J'entends que le schéma est un peu répétitif dans votre conclusion, en nous indiquant que ces rapports d'orientation budgétaire se ressemblent toujours. Votre version est toujours la même sans véritablement faire de propositions, elles seraient les bienvenues. Mais je tiens à redire que le contexte est particulier.

Monsieur HUMBERT : Vous aviez quand même proposé d'augmenter la taxe foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992,

VU l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire préfectorale n° 2128 du 13 décembre 1994 stipulant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit donner lieu à délibération,

VU la loi NOTRE, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT que le rapport doit donner lieu à un débat,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Finances et Tarification,

VU le débat d'orientation budgétaire et la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la conduite du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire préalable à l'élaboration du budget prévisionnel 2024.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – FINANCES ET TARIFICATION – MARCHE « TRAVAUX D'ENTRETIEN ET REHABILITATION DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET DES BATIMENTS »

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification explique que compte-tenu de leur technicité et de leur importance, les travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie et de l'assainissement des voies et des bâtiments communaux sont réalisés par un prestataire extérieur. Le marché public conclu en 2020 est arrivé à échéance.

Les travaux consistent principalement en :

- l'entretien, les réparations et la réhabilitation des chaussées, des dépendances des voies communales, ainsi que des espaces extérieurs des bâtiments communaux,
- l'aménagement ou l'amélioration de voiries,
- la construction de voiries neuves,
- l'amélioration, l'élargissement, l'assainissement de voiries,
- des interventions urgentes (pour raison de sécurité publique ou pour la bonne conservation des ouvrages).

Ils sont exécutés sur toutes les voies communales ainsi que dans les cours d'école et les espaces extérieurs des bâtiments administratifs.

Les besoins annuels sont évalués à 200 000 € HT minimum et à 900 000 € HT maximum. En application de l'article L122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à monsieur le Maire pour signer les marchés ne dépassant pas 1 000 000 € HT. La durée du marché étant de 1 an renouvelable tacitement 3 fois, le montant maximum de ce marché sur sa durée totale est de 3 600 000 € HT.

Compte tenu du montant global estimatif du marché, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- À lancer la procédure d'un accord cadre à bons de commande, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois,
- À signer et, si nécessaire, résilier le marché à venir ;
- À procéder au lancement et à la signature des marchés consécutifs en cas de procédure infructueuse ;
- À signer toutes les pièces afférentes y compris les avenants à ce marché.

Monsieur MATHEVET : Nous nous demandions si compte-tenu de ce que nous avons évoqué tout à l'heure et pour tenir compte de l'évolution des prix (l'augmentation du coût de l'énergie, des matières premières, des matières bitumineuses), serait-il utile soit de monter la durée du marché, soit un montant maximum plus important ? Puisque qu'avant nous pouvions rénover 1 km de voirie par an alors que cette année c'était certainement plus difficile. Sinon, tous les ans nous ferons moins de réparations.

Monsieur HUMBERT : C'est aussi dans la maîtrise des projets et des dépenses. Pour l'année 2024, nous prévoyons l'enfouissement (avec le SIERTECC), les trottoirs et la voirie rue de la Marne. Nous aimerions indiquer 4 000 000€ pour refaire des travaux de voirie mais dans le cadre de la maîtrise des dépenses, nous ne pouvons pas l'envisager.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-11°,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT que les travaux d'entretien, de réhabilitation de voirie, d'assainissement des voies communales et des bâtiments ne peuvent être réalisés, compte tenu de leur technicité et importance, que par un prestataire,

CONSIDERANT que les travaux consistent principalement en :

- L'entretien, les réparations et la réhabilitation des chaussées, des dépendances des voies communales, ainsi que des espaces extérieurs des bâtiments communaux,*
- L'aménagement ou l'amélioration de voiries,*
- La construction de voiries neuves,*
- L'amélioration, l'élargissement, l'assainissement de voiries,*
- Des interventions urgentes (pour raison de sécurité publique ou pour la bonne conservation des ouvrages).*

CONSIDERANT qu'ils sont exécutés sur toutes les voies communales ainsi que dans les cours d'écoles et les espaces extérieurs des bâtiments administratifs.

CONSIDERANT que le marché conclu en 2020 est arrivé à échéance,

CONSIDERANT les besoins annuels évalués à 200 000 € HT au minimum et 900 000 € HT au maximum,

CONSIDERANT que le montant maximum de ce marché sur sa durée totale est de 3 600 000 € HT,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'un accord cadre à bons de commande, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour le marché « travaux d'entretien et réhabilitation de voirie et d'assainissement des voies communales et des bâtiments »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et, si nécessaire, résilier le marché à venir,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement et à la signature des marchés consécutifs en cas de procédure infructueuse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes y compris les avenants à ce marché,

DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé expose :

Le contexte :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité pour l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public de la fonction publique territoriale d'instituer, après avis du comité social territorial (CST), une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au bénéfice de certains agents publics.

Cette prime, déjà instaurée pour les agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique à la fonction publique territoriale diffère sur deux points :

- ✓ La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,
- ✓ Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024.

Les bénéficiaires :

Sont éligibles au bénéfice de cette prime :

- ✓ Les agents publics de la fonction publique territoriale employés au sein des collectivités territoriales, établissements publics administratifs et groupements d'intérêt public :
 - Fonctionnaires,
 - Contractuels de droit public,
- ✓ Les assistants maternels et assistants familiaux employés par les collectivités territoriales.

Ne sont pas éligibles à cette prime :

- ✓ Les agents contractuels de droit privé,
- ✓ Les apprentis,
- ✓ Les vacataires,
- ✓ Les stagiaires gratifiés (les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation),
- ✓ Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur (article 1 de la loi n° 2022-1158).

Les conditions réglementaires :

Les agents publics doivent remplir 3 conditions cumulatives :

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- ✓ Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 (les agents en disponibilité ou en congé parental au 30/06/2023 ne sont pas éligibles),
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute permettant de déterminer le montant de la prime correspond à celle entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) définie par l'article L136-1-1 du Code de la sécurité sociale (traitement indiciaire brut, nouvelle bonification indiciaire (NBI), supplément familial de traitement (SFT), régime indemnitaire, astreintes et permanences, indemnité de résidence, avantages en nature, indemnité compensatrice de la hausse de la CSG).

La rémunération brute prise en compte correspond à celle perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle sont déduits :

- ✓ L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,
- ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La prime est déterminée :

- ✓ En fonction de la rémunération brute effectivement perçue (hors GIPA et heures supplémentaires),
- ✓ Est réduite à proportion de la quotité de travail (temps non complet ou temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondant chacune à un montant de prime maximum allant de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 (décret relatif à l'instauration de la prime pouvoir d'achat dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique Hospitalière)

Montants de la prime :

Compte tenu des contraintes budgétaires, le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) est défini comme suit pour la collectivité :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Modalité de versements :

Pour la collectivité, 290 agents sont éligibles à la prime, représentant un montant brut chargé de l'ordre de 100 000 € dont le versement est prévu sur la paie du mois de mars 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la Ville.

Monsieur MATHEVET : Un certain nombre de statuts employés à Eragny vont être écartés de cette prime. Ne risquez-vous pas de créer une mauvaise ambiance dans vos services ? Est-ce que vous envisagez d'étendre ce genre de prime inflation aux agents qui ont d'autre statut ?

Monsieur HUMBERT : Un décret est sorti avec les catégories de revenus et les bénéficiaires. Cette prime est plafonnée à une rémunération inférieure ou égale à 39 000€. Toutes les communes ne la versent pas. Elle est facultative mais nous avons fait cet effort en se donnant une enveloppe de 100 000€. Etant donné la conjoncture, au CST (Comité social territorial), les agents membres du personnel étaient agréablement surpris par cette proposition de prime, ils pensaient ne pas pouvoir en bénéficier. Evidemment, elle a été votée à l'unanimité et avec une

grande satisfaction de leur part. J'ai de bonnes relations avec le maire de Cergy et pourtant les agents n'ont pas eu la prime inflation. Nous fournissons un gros effort et les agents en sont conscients. Nous voulions les récompenser et j'en profite d'ailleurs pour rendre hommage à tous nos agents qui effectuent un travail formidable dans des conditions parfois difficiles avec un public ainsi que des administrés parfois compliqués. Je remercie aussi le service des finances pour l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire.

Madame BAGGIO : Les bénéficiaires sont imposés par le décret. Si nous octroyions à ceux qui ne sont pas éligibles, nous serions mieux disant que l'Etat et nous ne pouvons pas l'être.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

CONSIDERANT que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

CONSIDERANT que les agents contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis, les stagiaires gratifiés, les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 sont exclus du bénéfice de la prime.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

CONSIDERANT que le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) est défini comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	150 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

CONSIDERANT que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

CONSIDERANT que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

CONSIDERANT que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour correspondre à une année pleine.

CONSIDERANT que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues pour correspondre à une année pleine.

CONSIDERANT que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

CONSIDERANT que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur le mois de mars 2024.

CONSIDERANT que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

CONSIDERANT que l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 janvier 2024,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus aux budgets de l'exercice concerné.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**04 – AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ –
EVOLUTION DU MODELE FINANCIER ET DU CATALOGUE SERVICE COMMUN DES
SYSTEMES D'INFORMATION DU TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE : AVENANT N°3 A LA
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé rappelle que par délibération en date du 15 mars 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a adopté à l'unanimité le Schéma de Mutualisation du territoire de Cergy-Pontoise. Le Conseil municipal d'Eragny-sur-Oise a à son tour adopté ledit dispositif le 17 mars 2016.

La création du Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI) s'inscrit dans les actions qui figurent dans le programme du Schéma de Mutualisation 2016-2020 et est repris dans le projet de territoire 2022-2026.

La CACP et les communes de Courdimanche, Eragny-sur-Oise et Neuville-sur-Oise ont ainsi décidé de créer et développer le Service Commun des Systèmes d'Information, qui a pris effet le 1^{er} juin 2017, afin de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers et de poursuivre les objectifs suivants :

- Sécuriser les systèmes d'information,
- Harmoniser les pratiques et favoriser le développement d'outils transversaux et collaboratifs,

- Améliorer les conditions de mise en œuvre de nouveaux services interactifs avec les administrés,
- Optimiser les ressources financières correspondantes.

Le Service Commun a été rejoint par la ville de Vauréal via l'avenant n°1 à compter du 1^{er} juillet 2019 puis par la ville de Boisement à compter du 1^{er} janvier 2022, via l'avenant n°2.

Les articles 1.2 et 15 de la convention prévoient la possibilité d'évolution de la convention cadre au regard notamment des opportunités, des gains financiers attendus et des capacités du service commun à garantir la qualité du service sur ses missions ou de l'intégration d'une nouvelle commune.

La CACP propose un avenant n°3 à la convention afin de répondre au souhait des membres de faire évoluer le SCSi pour atteindre plusieurs objectifs :

- Créer un modèle financier réaliste, juste, pérenne et capable de supporter un élargissement du SCSi à de nouveaux membres, en affinant le mode de calcul du coût du service et les principes de prise en charge par les membres,
- Mettre à jour le catalogue de services, afin de faire évoluer progressivement le SCSi vers une véritable DSI des collectivités membres, avec une couverture de plus en plus importante de leurs besoins dans le domaine numérique, en particulier sur les projets de mise en œuvre et d'exploitation de « solutions métiers »,
- Faire du SCSi un acteur responsable du développement du numérique sur le territoire,
- Permettre une montée en compétences des équipes du SCSi, rendue nécessaire par l'évolution des enjeux en termes de cybersécurité.

Cet avenant ne modifie pas le périmètre géographique du SCSi actuel mais clarifie le périmètre technique et facilite le calcul des impacts financiers pour les communes qui souhaiteraient adhérer dans les années à venir.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention initiale signée par la CACP avec les villes déjà membres du SCSi, ainsi que tous les documents liés à sa mise en œuvre.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2016 adoptant le schéma de mutualisation du territoire de Cergy-Pontoise,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2017 sur la convention relative à la création d'un service commun des systèmes d'Information (SCSi) entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et 3 villes de l'agglomération (Eragny sur Oise, Neuville sur Oise et Courdimanche),

VU la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2017 approuvant la convention relative à la création du Service Commun des Systèmes d'Information (SCSi),

VU les délibérations du Conseil municipal du 25 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 et n°2 pour l'intégration au SCSi des communes de Vauréal à partir du 1^{er} juillet 2019 et de Boisemont à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU l'avenant n°3 à la convention proposée par la CACP afin de répondre au souhait des membres de faire évoluer le SCSi pour atteindre plusieurs objectifs :

- *Créer un modèle financier réaliste, juste, pérenne et capable de supporter un élargissement du SCSI à de nouveaux membres, en affinant le mode de calcul du coût du service et les principes de prise en charge par les membres,*
- *Mettre à jour le catalogue de services, afin de faire évoluer progressivement le SCSI vers une véritable DSI des collectivités membres, avec une couverture de plus en plus importante de leurs besoins dans le domaine numérique, en particulier sur les projets de mise en œuvre et d'exploitation de « solutions métiers »,*
- *Faire du SCSI un acteur responsable du développement du numérique sur le territoire,*
- *Permettre une montée en compétences des équipes du SCSI, rendue nécessaire par l'évolution des enjeux en termes de cybersécurité.*

CONSIDERANT que cet avenant ne modifie pas le périmètre géographique du SCSI actuel mais clarifie le périmètre technique et facilite le calcul des impacts financiers pour les communes qui souhaiteraient adhérer dans les années à venir.

CONSIDERANT que les articles 1.2 et 15 de la convention prévoient la possibilité d'évolution de la convention cadre au regard notamment des opportunités, des gains financiers attendus et des capacités du service commun à garantir la qualité du service sur ses missions ou de l'intégration d'une nouvelle commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention initiale signée par la CACP avec les villes déjà membres du SCSI, ainsi que tous les documents liés à sa mise en œuvre (charte informatique, etc.)

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**05 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE –
INTEGRATION DE LA COMMUNE DE PONTOISE AU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES
D'INFORMATION DU TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE : AVENANT N°4 A LA
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé indique que par délibération en date du 15 mars 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a adopté à l'unanimité le Schéma de Mutualisation du territoire de Cergy-Pontoise. Le Conseil municipal d'Eragny-sur-Oise a à son tour adopté ledit dispositif le 17 mars 2016.

La création du Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI) s'inscrit dans les actions qui figurent dans le programme du Schéma de Mutualisation 2016-2020 et est repris dans le projet de territoire 2022-2026.

La CACP et les communes de Courdimanche, Eragny-sur-Oise et Neuville-sur-Oise ont ainsi décidé de créer et développer le Service Commun des Systèmes d'Information, qui a pris effet le 1^{er} juin 2017, afin de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers et de poursuivre les objectifs suivants :

- Sécuriser les systèmes d'information,
- Harmoniser les pratiques et favoriser le développement d'outils transversaux et collaboratifs,
- Améliorer les conditions de mise en œuvre de nouveaux services interactifs avec les administrés,
- Optimiser les ressources financières correspondantes.

Le Service Commun a été rejoint par la ville de Vauréal via l'avenant n°1 à compter du 1^{er} juillet 2019 puis par la ville de Boisement à compter du 1^{er} janvier 2022, via l'avenant n°2.

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'avenant n°3 fixe les évolutions du modèle financier et du catalogue service du SCSI.

Les articles 1.2 et 15 de la convention prévoient la possibilité d'évolution de la convention cadre au regard notamment des opportunités, des gains financiers attendus et des capacités du service commun à garantir la qualité du service sur ses missions ou de l'intégration d'une nouvelle commune.

L'article 1.2 indique que l'évolution de périmètre fera l'objet d'un avenant à la convention.

La commune de Pontoise a manifesté son souhait de mutualiser son système d'information et son intérêt à intégrer le SCSI.

La CACP propose un avenant n°4 à la convention afin de prendre en compte plusieurs évolutions du service Commun, à savoir :

- Une évolution du périmètre géographique par l'intégration de la commune de Pontoise,
- L'actualisation du parc des terminaux et leur répartition entre les collectivités adhérentes,
- La répartition des licences Microsoft entre les collectivités adhérentes,
- La description et la répartition des licences Adobe et Autodesk entre les collectivités adhérentes.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention initiale signée par la CACP avec les villes déjà membres du SCSI, ainsi que tous les documents liés à sa mise en œuvre.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,
VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2016 adoptant le schéma de mutualisation du territoire de Cergy-Pontoise,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2017 sur la convention relative à la création d'un service commun des systèmes d'Information (SCSI) entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et 3 villes de l'agglomération (Eragny sur Oise, Neuville sur Oise et Courdimanche),
VU la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2017 approuvant la convention relative à la création du Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI),
VU les délibérations du Conseil municipal du 25 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 et n°2 pour l'intégration au SCSI des communes de Vauréal à partir du 1^{er} juillet 2019 et de Boisemont à compter du 1^{er} janvier 2022,
VU la délibération du 29 février 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 pour l'évolution du modèle financier et du catalogue du SCSI,
VU l'avis du Bureau municipal,
VU l'avis de la commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,
VU l'avenant n°4 à la convention proposée par la CACP afin de prendre en compte plusieurs évolutions du service Commun, à savoir :*

- Une évolution du périmètre géographique par l'intégration de la commune de Pontoise,*
- L'actualisation du parc des terminaux et leur répartition entre les collectivités adhérentes,*
- La répartition des licences Microsoft entre les collectivités adhérentes,*
- La description et la répartition des licences Adobe et Autodesk entre les collectivités adhérentes*

CONSIDERANT la volonté de la ville de Pontoise d'intégrer le service commun des Systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que les articles 1.2 et 15 de la convention prévoient la possibilité d'évolution de la convention cadre au regard notamment des opportunités, des gains financiers attendus et des capacités du service commun à garantir la qualité du service sur ses missions ou de l'intégration d'une nouvelle commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention initiale signée par la CACP avec les villes déjà membres du SCSI, ainsi que tous les documents liés à sa mise en œuvre (charte informatique, etc.)

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – AMENAGEMENT – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ACQUISITION DES PARCELLES AE65 ET AE578

Monsieur Olivier FOURCHES adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité informe que par délibérations du Conseil Municipal des 22 mai 2017 et 25 mars 2021, la commune s'est engagée avec la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) dans un partenariat visant à permettre une intervention foncière dans différents secteurs de la commune et notamment dans le quartier du Bas Noyer.

L'objectif principal consiste à maîtriser les opérations immobilières dans le but de concevoir un projet d'ensemble permettant d'apporter une vie de quartier par la réalisation d'espaces communs, de services et commerces de proximité et d'apporter une réponse aux difficultés de stationnement.

L'une des emprises foncières identifiées dans ce secteur concerne l'ancien garage Toyota Marechal acheté par l'EPFIF en 2022.

Au regard de la configuration du site il est très vite apparu pertinent de proposer à la commune de faire l'acquisition des parcelles AE65 et AE578 d'une surface de 858m² aux fins de disposer d'un foncier nécessaire à l'amélioration et/ou à l'agrandissement du groupe scolaire Simone Veil.

L'acquisition de ces deux parcelles, en complément des parcelles AE67, AE 577, AE 63 et AE64 récemment acquises par la commune permettra de disposer d'un foncier d'environ 2250m² nécessaire à l'agrandissement du groupe scolaire.

L'EPFIF ayant acquis l'ensemble du foncier de l'ancienne concession automobile au prix négocié de 3 000 000 €, le prix de revient proposé à la commune au regard de l'ensemble des charges inhérentes à l'opération de portage immobilier est de 317 101,69 € TTC soit 369,58 €/m².

A titre indicatif l'emprise principale de 6817m² a été vendue à la société Sogeprom pour 3 846 832,23€ TTC soit 564,30 €/m².

L'avis de la DGFIP sur la valeur vénale du bien exprimé hors taxe est de 250 358,31€ HT auquel il est possible d'ajouter les frais de portage à hauteur de 13 893,10€ HT sur justificatifs.

Compte tenu de l'intérêt de disposer d'une emprise foncière supplémentaire pour assurer les besoins futurs du groupe scolaire Simone Veil et de la faible différence entre l'offre de l'EPFI et l'avis de la DGFIP, il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition des parcelles AE65 et AE578 d'une surface de 858m² pour la somme de 317 101,69 € TTC soit 264 251,41€ HT demandée par l'EPFIF.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire et son Adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte d'acquisition.

Monsieur MATHEVET : Nous nous interrogeons sur l'acquisition des parcelles pour l'école, en parcourant les différents documents, nous n'avons pas trouvé les traces de la dépollution du terrain. Toyota est une entreprise qui utilisait beaucoup de fluides avec des huiles usagées, ce qui polluent fortement les terrains et avec des risques sur de longues années. Je suppose que la dépollution a été faite. Nous aurions aimé avoir un document qui nous le rappelle.

Notre 2^{ème} interrogation est liée à l'agrandissement de l'école, avec 4 classes supplémentaires, nous nous inquiétons de la surface récréative pour les enfants qui n'a pas l'air très conséquente dans cette école. Est-ce que vous avez par cette acquisition, suffisamment de place pour en créer à nouveau ?

Monsieur FOURCHES : Pour la pollution, nous ne pouvons pas l'indiquer car aucune étude n'a été faite. Ce qui ne veut pas dire que par la suite aucune ne sera prévue. Des études sont menées quand un projet est mis en place, ce qui fut le cas à la fois pour l'école et pour les promoteurs comme SOGEPROM qui démarre son projet juste à côté. Cette question se posera si, à terme, nous effectuons un agrandissement. Pour le moment nous n'avons pas d'information sur une étude quelconque. Je vous rejoins sur le fait que le garage Toyota génèrait de la pollution sous-terraine avec des mouvements sous-terrain. Souvent ils se trouvent sur des destinations éloignées. Madame TURQUET nous le confirmera mais c'est une obligation pour une structure publique comme la notre de devoir passer par des études. Par le passé, nous avons été amenés à en refaire pour évaluer le niveau de pollution et l'impact que ça peut avoir.

Monsieur HUMBERT : Soyons clairs, pour les parcelles de Toyota, tout ce qui a été entrepris a été dépollué. La dépollution a été estimée à 2 000 000€, avec un tel montant les négociations pour la vente du terrain ont mis du temps entre SOGEPROM et l'EPFIF. Nous n'arrêtons pas d'indiquer qu'il y aurait de la pollution car même s'ils sont très verts maintenant, par le passé c'était une station-service. Ces terrains ont été dépollués, c'est une obligation avant des travaux. C'est SOGEPROM qui l'a fait. Ils doivent posséder les documents qui le prouvent. Pour les 2 parcelles que nous avons, pour l'une échangée et l'autre acquise, les études seront faites avant nos projets.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L1311-9 et L2241-1 ;

VU l'offre d'acquisition de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France du 19 décembre 2023 ;

VU les délibérations du Conseil municipal des 22 mai 2017 et 25 mars 2021 relatifs à la convention d'intervention foncière ;

VU la Charte de l'évaluation du Domaine réalisé par la Direction des Finances Publiques ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 8 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT l'engagement préalable de la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ;

CONSIDERANT l'offre d'acquisition des parcelles AE65 et AE578 d'une surface totale de 858m² proposé à la commune pour la somme de 317 101,69 € TTC ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un foncier suffisamment grand pour permettre l'amélioration et/ou l'agrandissement du groupe scolaire Simone Veil ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de se porter acquéreur auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France des parcelles AE65 et AE578 d'une surface totale de 858m² proposé à la commune pour la somme de 317 101,69 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire et son Adjoint chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte d'acquisition.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – AMENAGEMENT – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ACQUISITION DES PARCELLES BN145 ET B146

Monsieur Olivier FOURCHES adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle BM42 correspondant à la rue des pinsons.

Le Local Collectif Résidentiel (LCR) mais également une partie du pont ont été édifiés en partie sur cette parcelle et en partie sur les parcelles BN145 et BN146 sans qu'un état descriptif de division ait été établi.

Cette situation soulève des interrogations sur l'utilisation actuelle du bâtiment par la commune qui y loue des locaux au Centre d'Activités Musicales et à la société Vexin Insertion Emploi Solidarité 95.

En effet, sans état descriptif de division, les propriétaires des parcelles concernées sont de fait indivisaires ce qui posera très probablement des problèmes de répartition des charges financières lors d'une rénovation ou d'un sinistre sur le bâtiment et/ou le pont.

L'autre propriétaire, la copropriété des 25/27 et 33/35 rue des pinsons n'a pas l'usage du bâtiment depuis de nombreuses années et ne le revendique pas.

C'est dans ce cadre que les services de la commune ont proposé une reprise des parcelles concernées à l'euro symbolique afin de garantir les intérêts de la commune en régularisant la situation d'occupation des locaux mais également pour sécuriser les travaux qui pourraient être entrepris dans le cadre de l'entretien de l'ouvrage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de voter l'acquisition par la ville des parcelles BN145 et BN146 pour la somme de 1 €.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire et son Adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité à signer les actes et autres documents nécessaires à l'acquisition des parcelles susvisées.

Monsieur HUMBERT : Cette note est pour régulariser des situations. Juste pour information, la société Vexin insertion, emploi, solidarité 95 est anciennement l'ADETHER (Association pour aider les demandeurs d'emploi et les travailleurs handicapés).

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Procès-Verbal d'Assemblée Générale de la copropriété des 25/27 et 33/35 rue des pinsons du 21 septembre 2023 ;

VU la Charte de l'évaluation du Domaine réalisé par la Direction des Finances Publiques ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de régulariser l'occupation des parties du bâtiment ne lui appartenant pas, lequel est édifié en partie sur les parcelles BN145 et B146 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de faire l'acquisition des parcelles BN145 et BN146 afin de clarifier la situation administrative du bâtiment au sein duquel sont installés l'association exploitant le Centre d'Activités Musicales et la société Vexin Insertion Emploi Solidarité 95 ;

CONSIDERANT que l'avis de Direction Générale des Finances Publiques sur la valeur vénale du bien n'est pas nécessaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir les parcelles BN145 et BN146 d'une contenance totale d'environ 376 m² situées aux abords de la rue des pinsons et sur lesquelles est édifié en partie un bâtiment et un pont pour la somme de 1 € (UN EURO) ;

AUTORISE Monsieur le Maire et son Adjoint chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien immobilier ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

08 – AMENAGEMENT – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC DU PARKING RUE CLAUDE BENARD, FACE A LA MOSQUEE

Monsieur Olivier FOURCHES adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité explique que le 14 décembre 2023 la commune est devenue propriétaire de plusieurs parcelles correspondantes au parc de stationnement situé dans l'espace naturel face à la Mosquée rue Claude Bénard.

Par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 il a été décidé de mettre à disposition cet espace à l'Association Culturelle et Culturelle des Musulmans d'Eragny pour assurer la gestion des besoins de la mosquée notamment au regard d'un projet d'agrandissement du bâtiment.

Ce parc de stationnement ayant été aménagé sur un espace appartenant à l'époque à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise il constitue de fait une propriété intégrée au domaine public au regard des dispositions de l'article L2111-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P).

Pour permettre cette mise à disposition à l'ACCME dans le cadre d'un bail administratif emphytéotique il est nécessaire de déclasser ce parking en application des dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P).

Afin de garantir le maintien de son utilisation aux fins de ne pas générer de dysfonctionnement de la rue Claude Bénard et des rues voisines tout en respectant les dispositions du CG3P prévoyant notamment la désaffectation du bien avant son déclassement, l'administration condamnera le parking et fera constater sa désaffectation pendant une courte période.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement du bien par anticipation à compter de sa désaffectation effective, laquelle sera constatée par un commissaire de justice.

Une fois ces formalités respectées, Monsieur le Maire ou son Adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité pourra signer l'avenant ou le nouveau bail emphytéotique dans les conditions fixées par le Conseil municipal le 6 juillet 2023.

Monsieur HUMBERT : Ce parking était occupé par les fidèles de la mosquée. Cette note nous permet de régulariser cette situation avec la CACP et de passer un acte avec l'association l'ACME (Association Culturelle des Musulmans d'Eragny). Ils vont aménager le parking qui va permettre d'augmenter la capacité d'accueil, ce qui n'est pas négligeable quand l'influence est importante.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L2111-1 et L.2141-1 ;

VU les plans de division réalisés par la société de géomètres experts Arptego ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 relatif à l'acquisition d'un parc de stationnement rue Claude Bénard et à sa mise à disposition à terme à l'Association Culturelle et Culturelle des Musulmans d'Eragny ;

VU le bail emphytéotique au profit de l'Association Culturelle des Musulmans d'Eragny du 25 juin 2007 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT la cohérence de lier les emprises foncières précitées au bail emphytéotique existant en vue d'une part de régulariser la situation administrative du parc de stationnement existant et d'autre part de protéger la façade Nord du projet de construction souhaité par l'Association Culturelle des Musulmans d'Eragny ;

CONSIDERANT la nécessité de déclasser après désaffectation ce parc de stationnement afin de permettre sa mise à disposition dans le cadre d'un avenant au bail emphytéotique ou d'un nouveau bail emphytéotique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de déclasser par anticipation à la date de la désaffectation effective le parc de stationnement situé rue Claude Bénard face à la Mosquée inclus dans l'emprise foncière composée des parcelles AP976, AP979, AP981, AP984, AP978, AP982 et AP985 ;

DIT que la date de désaffectation effective du parc de stationnement sera constatée par un commissaire de justice,

AUTORISE Monsieur le Maire et son Adjoint chargé de l'Urbanisme, l'aménagement et la Mobilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

09 – AMENAGEMENT – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE AU 1 RUE SALVADOR ALLENDE

Monsieur Olivier FOURCHES adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité indique que la commune est propriétaire d'un local commercial situé au 1 rue Salvador Allende.

Ce local, à l'origine construit pour accueillir les effectifs de la Police Nationale a été mis en location le 18 décembre 2020 au bénéfice de l'agence immobilière Nocelli Patrimoine.

Le local de 156,43 m² a été entièrement rénové par la société Nocelli Patrimoine en contrepartie d'une modération de loyer les deux premières années.

La Direction Générale des Finances Publiques estime la valeur vénale des locaux rénovés entre 175 000€ et 195 000€.

En date du 28 décembre 2023, Madame Nocelli a adressé à la commune une offre d'achat de 185 000€ sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire avant le 30 juin 2024 et d'obtenir une autorisation d'urbanisme devenue définitive permettant la modification de la façade de l'immeuble par la suppression de la porte de garage.

Ce bâtiment ne présentant pas d'intérêt pour l'usage des services de la commune, il paraît pertinent de le céder afin d'alléger les frais inhérents à cette propriété tout en permettant de générer une recette pour la commune.

Autre point important, lors de la désaffectation du local des activités de la Police Nationale, le bien n'a pas été déclassé du domaine public ce qui peut constituer un blocage lors de la vente. Afin de permettre la vente du bien il convient de le déclasser en constatant la désaffectation effective du bien au départ de des agents de la Police Nationale le 1^{er} janvier 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- régulariser la situation administrative du local situé 1 rue Salvador Allende en constatant sa désaffectation au 1^{er} janvier 2019 et en prononçant son déclassement du domaine public.
- de décider de la vente à la société Nocelli Invest dont le nom commercial est Nocelli Patrimoine, du local de 156,43 m² situé au 1 rue Salvador Allende pour la somme de 185 000€.
- d'autoriser la société Nocelli Invest représentée par Madame Angelina Nocelli à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme permettant la modification de la façade du bâtiment visant à supprimer la porte de garage.
- d'autoriser monsieur le Maire et son Adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte de cession.

Monsieur MATHEVET : Nous nous associons à cette décision mais nous trouvons le prix un peu bas. C'est un local commercial, à 1100€ du m² alors que le prix en location est de 3000€ à Eragny. Si nous constatons que l'usage du local cédé ne reste pas commercial et devient éventuellement habitable, pouvons-nous intervenir ?

Monsieur FOURCHES : Il faudrait que la société Nocelli fasse une demande à la commune pour effectuer ce changement de destination. Aujourd'hui, elle souhaite s'agrandir au sein de la commune avec un projet sur la Challe, une agence disposant de ces 156m² et d'une surface plus importante puisque cette société est en pleine croissance d'activité. Ils n'ont aucune intention de partir. Ils disent eux-mêmes que les locaux où ils se situent n'ont pas d'intérêt à devenir privés et publics.

Monsieur HUMBERT : Pour faire un changement de destination, ils doivent obligatoirement passer par la commune.

Monsieur FOURCHES : Concernant le prix qui vous paraît bas, l'agence en avait proposé un inférieur. Nous sommes sur une ville dynamique, nous souhaitons encourager les entreprises privées qui se développent sur notre territoire à persévérer. La société Nocelli fait partie de cette génétique que nous aimons avoir sur la commune. Nous avons respecté la tranche de 185 000€, conformément à l'avis du domaine qui situe la valeur vénale du bien entre 175 000€ et 195 000€. Nous espérons que d'autres sociétés comme celle-ci, si l'opportunité se présentait, de pouvoir les accompagner et les aider à se développer sur la ville.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L2111-1 et L.2141-1 ;

VU la lettre de renonciation au droit à bail des services de la Police Nationale ;

VU l'offre d'acquisition du 28 décembre 2023 de Madame Nocelli représentant la société Nocelli Invest portant sur un local commercial de 156,43m² situé au 1, rue Salvador Allende pour la somme de 185 000€ ;

VU l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 6 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT que le local commercial situé rue Salvador Allende n'est plus affecté à l'usage d'un service public depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que ce local devenu une agence immobilière ne présente pas d'intérêt pour l'accueil d'un service public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de régulariser la situation administrative du local situé 1 rue Salvador Allende en constant sa désaffectation au 1^{er} janvier 2019 et en prononçant son déclassement du domaine public.

DECIDE de vendre à la société Nocelli Invest dont le nom commercial est Nocelli Patrimoine, un local de 156,43 m² situé au 1 rue Salvador Allende pour la somme de 185 000€.

AUTORISE la société Nocelli Invest représentée par Madame Angelina Nocelli à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme permettant la modification de la façade du bâtiment visant à supprimer la porte de garage.

AUTORISE Monsieur le Maire et son Adjoint chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte de cession.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

10 – AMENAGEMENT – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – MODALITES DE CONCERTATION POUR DELIMITER LES ZAENR

Monsieur Olivier FOURCHES adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité rappelle que les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, créées par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 (art 15) et codifiées à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ont pour objet de permettre d'identifier les zones au sein desquelles le développement de projet est encouragé.

L'objectif global de cette mesure peut être interprété comme un affichage politique, une volonté nationale de développer ce type d'installation dans l'intérêt général relayé à l'échelle communale par les élus.

Plus concrètement cela consiste pour les communes à définir des zones du territoire au sein desquelles les installations de production d'énergies renouvelables sont encouragées et pour quel type d'installation.

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

A ce stade la mesure n'a presque pas d'impact juridique sur les obligations réglementaires existantes (a priori, seule une réduction du délai d'enquête publique lorsque le projet y est soumis).

Il ne sera pas obligatoire pour la commune, les habitants ou les entreprises de développer des énergies renouvelables dans ces zones.

Hors de ces zones d'accélération, il sera possible d'installer des projets d'énergies renouvelables selon une procédure spécifique nécessitant la création d'un comité de projet.

Au préalable à la délibération du Conseil Municipal fixant les ZAENR, l'article L141-5-3 du code de l'énergie prévoit qu'une concertation du public est nécessaire.

A cet effet il est demandé au Conseil Municipal de définir les modalités de concertation du public selon les dispositions suivantes :

- Un document de présentation appelé « guide d'aide à l'élaboration des ZAENR » produit par la Préfecture de la Région Ile de France sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune ainsi qu'en version papier accessible aux heures habituelles du département Vie Urbaine situé au Centre Technique Municipal, 194 rue de l'Ambassadeur 95610 ERAGNY.
- La concertation aura lieu du lundi 11 mars 2024 à 10h00 au dimanche 24 mars 2024 à 18h00.
- Le public sera informé de cette concertation par affichage d'un avis de concertation du public sur les panneaux d'informations administratives de la commune ainsi qu'au centre technique municipal.
- Le public pourra s'exprimer via le site internet de la commune ou par courrier postal adressé à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, place Don Marino 95610 ERAGNY.

Lors d'une prochaine séance, au regard des résultats de la concertation du public, le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur la délimitation des ZAENR applicables au territoire d'Eragny.

Monsieur MATHEVET : Nous sommes surpris de ne pas voir dans les énergies renouvelables, la création d'hydrogène. Je fais référence au projet du remplacement de Renault où dans le cahier des charges, nous avons cette unité de production d'hydrogène pour les matériels.

Monsieur HUMBERT : Nous nous y sommes formellement opposés. Nous avons eu une réunion avec les services de la CACP et il fallait modifier le PLU car dans cette zone, nous n'avons pas le droit de faire du commerce. Nous nous sommes servis de ce point important afin de ne pas avoir une augmentation du trafic routier, même si sur le principe nous sommes tous d'accord pour multiplier les flottes à l'hydrogène surtout que nous sommes concernés par l'axe de la RN184.

Monsieur MATHEVET : Avons-nous véritablement une identification de zones sur notre territoire ?

Monsieur FOURCHES : C'est pour cette raison que nous lançons cette concertation. Nous avons un outil à disposition avec le PLU sur lequel nous pouvons nous appuyer. Ce qui est important pour nous est que le public puisse s'exprimer et nous attendons leurs retours. Nous voyons bien par rapport aux communes avoisinantes, certaines ont fait le choix de mettre toutes les énergies sur l'ensemble des territoires, d'autres ont sectorisé une partie et certaines qui sont complètement vides. Nous allons nous donner le temps sur ce prochain mois pour que le public se manifeste et de réfléchir entre nous sur l'opportunité de définir certaines zones. Par exemple, nous avons de nombreuses demandes sur les panneaux photovoltaïques. Il faut les poser au minimum sur les habitations mais après il faut la pertinence des autres énergies. Je ne suis pas sûr que la commune soit prédisposée à accueillir l'installation de la géothermie profonde. Nous allons raisonner, les 4 prochaines semaines sur ces types d'exemples-là. L'idée est que nous

soyons partenaire de ce processus qui nous est proposé. Il est essentiel que nous puissions intégrer une photo avec une sectorisation. Aujourd'hui, il n'y a pas d'obligation mais si ça le devenait à l'avenir, ça serait compliqué de vouloir discuter et changer, alors que là, nous avons la possibilité de définir ce que nous souhaitons faire sur le territoire. Ce qui est certain, c'est que nous le ferons en toute logique et nous attendons que les éragniens viennent nous rencontrer pour échanger. Je peux rajouter une précision sur le document de présentation, dans la première approche qui va être fondamentale, c'est de définir à la population quelles sont les 5 grands types d'énergie qui sont proposées, ce qu'elles signifient et leurs impacts positifs et négatifs. Nous allons communiquer et rassurer les habitants en leur expliquant que nous installons une production mais qu'il ne faut pas qu'elle leur soit nuisible.

Monsieur HUMBERT : Nous avons dû raisonner monsieur HARDY qui voulait faire un champ d'éoliennes dans le parc urbain !

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'énergie et notamment l'article L141-5-3 du code de l'énergie créée par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 ;

VU le guide d'aide à l'élaboration des ZAENR produit par la Préfecture de la Région Ile de France ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de définir les modalités de concertation du public au préalable à la délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DEFINIT les modalités de la consultation du public selon les dispositions suivantes :

- Un document de présentation appelé « guide d'aide à l'élaboration des ZAENR » produit par la Préfecture de la Région Ile de France sera mise à disposition du public

- La consultation du public aura lieu du lundi 11 mars 2024 à 10h00 au dimanche 24 mars 2024 à 18h00

- Le public sera informé de cette consultation par affichage d'un avis de concertation du public sur les panneaux d'informations administratives de la commune ainsi qu'au centre technique municipal

- Le public pourra s'exprimer via le site internet de la commune ou par courrier postal adressé à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, place Don Marino 95610 ERAGNY.

DIT que lors d'une prochaine séance, au regard de la concertation du public, le Conseil municipal sera invité à délibérer sur la délimitation des ZAENR applicables au territoire d'Eragny-sur-Oise.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

11 – EDUCATION – CREATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE PAR ABSORPTION A L'ECOLE « LE BOIS »

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire explique que "l'Education nationale est un service public de l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales" (article L. 211-1 du code de l'éducation). En matière de premier degré, ces compétences sont exercées au niveau municipal.

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1, code de l'éducation, article L. 2121-30, code général des collectivités territoriales). De même, et par parallélisme, la suppression des classes et des écoles (désaffectation), ou le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune. Toutes ces décisions appartiennent au conseil municipal.

Sur demande des services de l'Education nationale, il est envisagé la création d'une école primaire par absorption à l'école « le Bois » pour la rentrée 2024/2025.

Actuellement le groupe scolaire se compose de 4 classes en maternelle et de 8 classes en élémentaire ainsi qu'une classe ULIS.

Une fermeture est prévue en Maternelle à la rentrée 2024 ce qui ramènerait le nombre de classes à 3 avec un ratio de 29 élèves par classe (87 élèves) occasionnant de fait, la perte d'un temps de décharge de direction.

Il en est de même en élémentaire avec une fermeture envisagée soit 7 classes et un ratio de 27 élèves par classe soit un total de 10 classes.

Selon les effectifs prévus, l'absorption permettrait le maintien d'une classe avec le passage en groupe primaire.

L'absorption verrait la création de 11 classes (maternelles et élémentaires) selon les règles applicables pour les écoles primaires et ce de manière pérenne.

Cette structure pour le groupe scolaire « Le Bois » peut donner plus de poids au projet d'école. La mutualisation des moyens, du matériel, des projets, le fait de favoriser la liaison entre deux cycles, de multiplier les possibilités en termes d'échange de service sont des avantages non négligeables.

Cette création d'école primaire occasionnera une décharge plus large à la direction, facilitant un suivi des élèves et des familles.

Les étapes seraient alors les suivantes :

Année scolaire 2023/2024 :

1. Recueil par écrit des 2 avis des deux conseils d'école qui se réunissent séparément
2. Recueil des deux avis par l'IEN de la circonscription
3. Recueil de l'arrêté municipal par l'IEN de la circonscription
4. Avis de l'IEN de la circonscription
5. Transmission au DASEN du Val d'Oise de l'avis de l'IEN et de l'arrêté municipal
6. Présentation du projet d'absorption au comité technique spécial départemental (CTSD) pour avis
7. Présentation du projet d'absorption au conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) pour avis

Phase de décision

8. Décision de l'absorption, prise par le DASEN du Val d'Oise

Année scolaire 2024/2025

9. Mise en œuvre

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'absorption de l'école maternelle par l'école élémentaire « Le Bois » et la création d'un groupe scolaire primaire.

Monsieur HUMBERT : Cette création d'école primaire par absorption à l'école « le Bois » est demandée par l'Education nationale. Ce n'est jamais la commune qui est moteur dans ce genre de décision. L'inspecteur académique nous a fait part de sa volonté. Les demandes d'absorption sont de plus en plus courantes. Derrière ces décisions se cache un manque de personnel, ça nous évite une fermeture de classe supplémentaire mais le plus gros avantage est que ça permet au directeur ou à la directrice qui reste d'être déchargé à temps complet et de pouvoir s'occuper de toutes les tâches administratives mais également lorsqu'un enseignant est absent, il ou elle peut le remplacer. L'inspection académique nous demande notre avis consultatif et nous devons le voter en conseil municipal. Je vous rappelle, que nous avons refusé une absorption en conseil d'école extraordinaire à « Pablo NERUDA » car l'enseignante maternelle qui y est là depuis longtemps ne le souhaitait pas. Nous nous sommes rangés derrière l'avis du conseil d'école qui est souverain. Pour l'école « le Bois », cette demande a été votée à l'unanimité par les parents d'élèves. Cette absorption va dans le sens de l'histoire, en école primaire nous avons « le Grillon », « Simone VEIL », « la Butte » et « le Bois ». La question se pose pour celle d'« Henri FILLETTE » puisque la population du village est vieillissante avec moins d'enfants en élémentaire et ça pourrait être une solution.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code de l'Education, notamment ces articles L 211-1 et L212-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-30,

VU la demande des services de l'Education nationale d'envisager la création d'une école primaire par absorption à l'école « le Bois » pour la rentrée 2024/2025.

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Education,

CONSIDERANT qu'actuellement le groupe scolaire « Le Bois » se compose de 4 classes en maternelle et de 8 classes en élémentaire ainsi que d'une classe ULIS.

CONSIDERANT qu'une fermeture est prévue en Maternelle à la rentrée 2024 ce qui ramènerait le nombre de classes à 3 avec un ratio de 29 élèves par classe (87 élèves) occasionnant de fait, la perte d'un temps de décharge de direction.

CONSIDERANT qu'il en est de même en élémentaire avec une fermeture envisagée soit 7 classes et un ratio de 27 élèves par classe soit un total de 10 classes.

CONSIDERANT que, selon les effectifs prévus, l'absorption permettrait le maintien d'une classe avec le passage en groupe primaire.

CONSIDERANT que l'absorption verrait la création de 11 classes (maternelles et élémentaires) selon les règles applicables pour les écoles primaires et ce de manière pérenne.

CONSIDERANT que cette structure pour le groupe scolaire « Le Bois » peut donner plus de poids au projet d'école. La mutualisation des moyens, du matériel, des projets, le fait de favoriser la liaison entre deux cycles, de multiplier les possibilités en termes d'échange de service sont des avantages non négligeables.

CONSIDERANT que cette création d'école primaire occasionnera une décharge plus large à la direction, facilitant un suivi des élèves et des familles.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'absorption de l'école maternelle « Le Bois » par l'école élémentaire « Le Bois ».

DECIDE de créer un groupe scolaire primaire « le Bois ».

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2023-325 17 novembre 2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragzien, le 10 février 2024 – Recette : 1 200€ net
2023-326 17 novembre 2023	Convention de formation professionnelle avec le centre de formation APAVE, 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex, pour une formation intitulée « LMD060 – Utiliser en sécurité une tondeuse autoportée », à destination de 8 agents communaux, le 16 novembre 2023, Centre Technique Municipal d'Eragny sur Oise – Coût : 950€ HT.
2023-327 20 novembre 2023	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de la Cavée à une association, le 16 mars 2024.
2023-328 20 novembre 2023	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F4, située 13 allée du Stade, logement n°5 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans - Recette mensuelle : 751€ hors charges.
2023-329 20 novembre 2023	Bon de commande n°2023/60413, avec la société DOCAPOSTE FAST, 120 – 122 rue Réaumur 75002 Paris, pour l'adhésion au service FAST-ACTES permettant la télétransmission des actes administratifs vers la préfecture, pour une durée de 12 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2024 – Coût : 460 € HT
2023-330 21 novembre 2023	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec la société Foncia Bourel, 54 avenue Carnot 78700 Conflans Sainte Honorine, pour une assemblée générale, le 7 décembre 2023.
2023-331 21 novembre 2023	Contrat de Groupe E_5220 avec le Groupe France Mutuelle, 56 rue de Monceau 75008 Paris, pour la mise en place d'un accord de règlement des cotisations des agents de la ville, pour l'année 2024.
2023-332 21 novembre 2023	Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire n° 095218-PMS_40 avec La Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes 75009 Paris, pour la modification du taux de cotisation qui passe à 3,61% (au lieu de 3,24% depuis le 1 ^{er} janvier 2023), à compter du 1 ^{er} janvier 2024
2023-333 24 novembre 2023	Convention avec l'association NIL ADMIRARI, 53 rue d'Epluches 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place de 2 spectacles intitulés « Chouf le ciel » et « Pile ou caisse » et ateliers, lors de la manifestation de développement des arts de la rue et du cirque, dans le cadre de la journée « Rue aux Enfants, rue pour Tous », le 16 septembre 2023, aux Dix Arpents – Coût : 1 000€ net.

2023-334 24 novembre 2023	Contrat avec l'association « FRENCH WINGZ », 3 rue Zacharie 78500 Sartrouville, pour la mise en place d'un spectacle « Interactif Ultime », dans le cadre de la programmation Diver'stival, le 23 septembre 2023, Parc urbain – Coût : 2 000€ net.
2023-335 29 novembre 2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragzien, le 21 janvier 2024 – Recette : 750€ net.
2023-336 29 novembre 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de la Cavée avec l'association Gymnastique Sportive et Artistique (GSA), Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, pour une compétition sportive le 27 janvier 2024.
2023-337 4 décembre 2023	Convention avec la Compagnie La Main Bleue, 16 rue de Conflans 95610 Eragny sur Oise, aux fins d'organiser des ateliers de théâtre, vidéos, coaching vocal, maquillage, marionnettes, animées et doublage, des rencontres culturelles, dans le cadre du projet de résidence artistique Fais-moi ton cinéma : objectif lumière à Eragny sur Oise, de novembre 2023 à juin 2024 – Coût : 4 000€ TTC.
2023-338 4 décembre 2023	Convention avec la société Qualiconsult, 16 rue de la République 95570 Bouffémont, pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle La Challe, à compter de la date de signature de la convention, pour une durée prévisionnelle de 8 mois (4 tranches réparties sur 4 ans) – Coût 8 000€ HT.
2023-339 5 décembre 2023	Contrat avec la SAS LOL PRODUCTIONS, 3 rue Bleue 75009 Paris, pour la représentation d'un spectacle intitulé « BIENVENUE A L'ECOLE DE MAGIE », le 23 décembre 2023, Maison de la Challe – Coût : 1 706,16€ HT.
2023-340 5 décembre 2023	Contrat avec la société SIGNAL.FR, 5 rue de Chaumont 78125 Hermeray, pour la maintenance du matériel audiovisuel de la salle Micro-folie de la Bibliothèque Albert Camus, pour une durée de 36 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction – Redevance annuelle forfaitaire : 1 395€ HT la première année.
2023-341 5 décembre 2023	Convention de formation professionnelle de mise à jour des connaissances : Habilitation BsBe M., avec la société FORMATLAN, 1 allée des Vignes 64340 BOUCAU, pour une session de 7 agents communaux, les 14 et 15 décembre 2023, Centre Technique Municipal – Coût : 1 032€ HT
2023-342 5 décembre 2023	Convention de formation professionnelle avec le Centre de Formation et du Développement Personnel (CFDP), 61 rue de Lyon 75012 Paris, pour une formation intitulée « Devenir sauveteur secouriste du travail », pour une session de 10 agents communaux, les 23 et 24 janvier 2024, Centre Technique Municipal – Coût : 1 200€ HT.
2023-343 8 décembre 2023	Contrat de cession avec la Compagnie Princesse Moustache, 14 rue des Naffetieres 78711 Mantes-la-Ville, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Rudolph, un conte musical de Noël », le 5 janvier 2024, Centre de loisirs le Grillon – Coût : 896,75€ TTC.
2023-344 8 décembre 2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragzien le 30 mars 2024 – Recette : 1 200€ net.

2023-345 8 décembre 2023	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'association « ASL VILLA », 135 A route de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise, pour une assemblée générale, le 11 janvier 2024.
2023-346 8 décembre 2023	Contrat avec l'association « Centre de Création et de Diffusion Musicales », 36 C rue Bouton Gaillard 77000 Vaux Le Penil, pour deux représentations de spectacles intitulés : « <i>Contes et Comptines de Nathalie</i> », le 20 décembre 2023 et « <i>La Maison Bonhomme de Noël</i> », le 28 décembre 2023, dans le cadre de la programmation familles, salle Victor Jara, Maison de la Challe – Coût : 1 200€ TTC.
2023-347 8 décembre 2023	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'association « ACME2 », 10 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour un examen de fin d'année, le 3 février 2024.
2023-348 11 décembre 2023	ANNULE et REMPLACE la décision n° 2023303 du 2 novembre 2023. Convention n° 8287 avec le Centre de Formation Collot, 21, ZA de la Chapelle Saint Antoine 95300 Ennery, pour une formation intitulée « Formation B 96 », à destination de deux agents communaux, le 2 novembre 2023, à Ennery – Coût : 541,68€ HT.
2023-349 11 décembre 2023	ANNULE et REMPLACE la décision n° 2023304 du 2 novembre 2023. Convention n° 8289 avec le Centre de Formation Collot, 21, ZA de la Chapelle Saint Antoine 95300 Ennery, pour une formation intitulée « Formation B 96 », à destination de deux agents communaux, le 10 novembre 2023, à Ennery – Coût : 541,68€ HT.
2023-350 12 décembre 2023	Marché multi-services avec l'association Vexin Insertion Emploi, 1 bis rue de Rouen 95450 Vigny, pour l'entretien des locaux et la main d'œuvre concernant la restauration scolaire, pour une durée de 12 mois non renouvelable à compter du 1 ^{er} janvier 2024 et pour un montant minimum de 125 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT.
2023-351 22 décembre 2023	Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire n° 095218-PMS_00 (personnel Ville) avec La Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes 75009 Paris, pour la modification du taux de cotisation qui passe à 3,61% à compter du 1 ^{er} janvier 2024, selon les conditions fixées dans le contrat.
2023-352 22 décembre 2023	Demande de subvention d'un montant de 13 000 euros auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Val d'Oise, pour la mise en œuvre d'une journée bien-être et d'ateliers annuels en direction des seniors, pour l'année 2024.
2023-353 22 décembre 2023	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'Ecole Maternelle Henri Fillette, 29 rue des Ecoles 95610 Eragny sur Oise, pour une répétition et un spectacle, les 28 et 29 mai et 1 ^{er} juin 2024.
2023-354 26 décembre 2023	Contrat de maintenance du logiciel Post Office avec la société Berger-Levrault, 892 rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt, pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2024, avec la possibilité de résiliation annuelle – Coût la première année : 3 099,40€ HT.
2023-355 26 décembre 2023	Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Parvis de la Préfecture CS 80309 95027 Cergy-Pontoise cedex, pour le développement d'une plateforme d'archivage électronique mutualisée, pour une durée de deux ans, à partir de sa notification aux parties, renouvelables tacitement pour une même durée.

2024-001 8 janvier 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association l'Amicale des anciens combattants, 34 la Challe Pourpre 95610 Eragny sur Oise, pour une assemblée générale, le 13 janvier 2024.
2024-002 9 janvier 2024	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F2, situé 29 rue des Ecoles 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans – Recette mensuelle : 394€ hors charges.
2024-003 9 janvier 2024	Demande d'aide financière au titre du « Volet 2 Fonds Emeutes » auprès du Conseil départemental du Val d'Oise
2024-004 12 janvier 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec le Centre d'Activités Musicales (CAM), 6 Degrés Saint-André 95300 Pontoise, pour un gala de danse, le 24 juin 2024.
2024-005 12 janvier 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec le Centre d'Activités Musicales (CAM), 6 Degrés Saint-André 95300 Pontoise, pour un gala de danse, le 19 juin 2024.
2024-006 12 janvier 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec le Centre d'Activités Musicales (CAM), 6 Degrés Saint-André 95300 Pontoise, pour un gala de danse, le 17 juin 2024.
2024-007 12 janvier 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit du Théâtre de l'Usine avec la Compagnie Le Klou, 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2024.
2024-008 26 janvier 2024	Contrat avec l'association PATISS LIGHT, 34 rue de la Rosée 95450 Vauréal, pour l'animation d'un atelier « Poiriers individuels » le 26 décembre 2023 à la Maison des Dix Arpents, dans le cadre de la programmation famille - Coût : 282 € net
2024-009 26 janvier 2024	Contrat avec l'association « La Compagnie de l'Eléphant », 23A rue de Vesoul 25000 Besançon, pour 6 représentations du spectacle « Heï Mai Li et ses ciseaux d'argent », les 4 et 5 décembre 2023, à la maison de la Challe, salle Victor Jara – Coût : 5 400 net
2024-010 26 janvier 2024	Contrat « Nouveaux voisins 2023 » avec la Poste, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris, pour l'envoi mensuel d'un fichier des nouveaux habitants sur la commune, pour une durée de 1 an, à compter du 5 janvier 2024 – Coût : 241,85 HT
2024-011 26 janvier 2024	Convention avec le Cabinet Gestion Immobilière Moderne SARL, 17 rue de la Gare CS 66595 78308 Poissy, pour l'élimination de graffitis, sur une surface de 3m ² , pour un montant du mètre carré de 5 € net – Recette : 15 € net
2024-012 26 janvier 2024	Convention avec Nocelli Patrimoine, 1 rue Salvador Allende 95610 Eragny, pour l'élimination de graffitis, sur une surface de 6m ² , pour un montant du mètre carré de 5 € net – Recette : 30 € net
2024-013 26 janvier 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec la société Foncia, 41 allée des princes 95440 Ecouen, pour une assemblée générale, le 16 janvier 2024.

2024-014 26 janvier 2024	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F5, situé 20 chemin des Beaux vents 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans – Recette mensuelle : 920€ hors charges.		
2024-015 26 janvier 2024	Modification des tarifs Petite enfance, applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024, comme suit :		
Nombre d'enfants	Taux d'effort crèche collective, halte garderie et RAF	Plancher de ressources CNAF mensuel	Plafond de ressources CNAF mensuel
1	0,0619%	765,77 €	6 000,00 €
2	0,0516%		
3	0,0413%		
4 et 5	0,0310%		
6 et 7	0,0310%		
8 et +	0,0206%		

Monsieur HUMBERT : Je remercie mesdames DEBELLEIX et EUGENE pour la préparation des conseils municipaux. Le prochain conseil municipal se déroulera le 4 avril 2024. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21h50.


 Thibault HUMBERT

 Maire d'Eragny-sur-Oise
 Vice-Président de la Communauté
 d'Agglomération de Cergy-Pontoise
 Conseiller régional d'Ile-de-France

Marc NADREAU


 Conseiller municipal
 Secrétaire de séance